

Parlement francophone bruxellois

(Assemblée de la Commission communautaire française)

Session 2022-2023

Séance plénière du vendredi 14 octobre 2022

Compte rendu

Sommaire

 Pages

 EXCUSÉS
 4

 ORDRE DU JOUR
 4

 COMMUNICATIONS

 • Composition du Parlement
 4

 • Commission interparlementaire
 4

 • Dépôt
 4

 • Rapport de commission
 4

 • Questions écrites
 4

 • Arrêtés de réallocation
 4

 • Rapport d'activités
 4

 • Notifications
 4

PE	ETITITON	4			
IN	TERPELLATION				
•	LE SUIVI DE LA PROPOSITION DE RÉSOLUTION SUR LA FIBROMYALGIE				
	de M. Jamal Ikazban				
	à Mme Barbara Trachte, ministre en charge de la Promotion de la santé				
	et à M. Alain Maron, ministre en charge de la Santé				
	(Orateurs : M. Jamal Ikazban, Mme Ariane de Lobkowicz-d'Ursel et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente)	5			
Ql	JESTIONS ORALES				
•	LA PRÉVENTION CONTRE LES INFECTIONS SEXUELLEMENT TRANSMISSIBLES				
	de M. Jonathan de Patoul				
	à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé				
	(Orateurs : M. Jonathan de Patoul et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente)	7			
•	LA RECONNAISSANCE PAR LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE D'UNE FÉDÉRATION REPRÉSENTATIVE DU SECTEUR DE LA PROMOTION DE LA SANTÉ À BRUXELLES				
	de M. Jonathan de Patoul				
	à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé				
	et à M. Alain Maron, ministre en charge de la Santé				
	(Orateurs : M. Jonathan de Patoul et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente)	8			
IN	TERPELLATIONS (SUITE)				
•	LE CADASTRE DES PERSONNES EN SITUATION DE GRANDE DÉPENDANCE				
	de M. Ahmed Mouhssin				
	à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées				
	(Orateurs : M. Ahmed Mouhssin, M. David Weytsman, M. Jamal Ikazban, M. Jonathan de Patoul et M. Rudi Vervoort, ministre)	9			
•	LE PROJET DE PRISON-MUSÉE DE FOREST				
	de M. Jonathan de Patoul				
	à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Culture				
	(Orateurs : M. Jonathan de Patoul, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, Mme Nadia El Yousfi, M. Pierre-Yves Lux et M. Rudi Vervoort, ministre)	.12			
Ql	JESTIONS ORALES (SUITE)				
•	LA NOUVELLE FORMATION DÉDIÉE AUX MÉTIERS DE LA DÉFENSE DE LA SÉCURITÉ À L'INSTITUT GRYZON				
	de M. Sadik Köksal				
	à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de l'Enseignement				
	(Question orale transformée en question écrite à la demande de l'auteur, excusé)	.15			

•	L'ETAT D'AVANCEMENT DU PROJET DE CREATION DE LA FUTURE MAISON BRUXELLOISE DE L'AUTISME	
	de Mme Farida Tahar	
	à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées	
	(Orateurs : Mme Farida Tahar et M. Rudi Vervoort, ministre)	15
•	LES ARRÊTÉS CONCERNANT LES NORMES D'ENCADREMENT RENFORCÉES POUR L'ACCUEIL DE LA GRANDE DÉPENDANCE	
	de M. Ahmed Mouhssin	
	à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées	
	(Orateurs : M. Ahmed Mouhssin et M. Rudi Vervoort, ministre)	16
•	LA STÉRILISATION DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP	
	de M. Ahmed Mouhssin	
	à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées	
	(Orateurs : M. Ahmed Mouhssin et M. Rudi Vervoort, ministre)	17
OI	RDRE DES TRAVAUX	18
Q۱	UESTIONS ORALES (SUITE)	
•	LE DISPOSITIF DE FORMATIONS À L'ÉGARD DES PERSONNES AUTISTES ET DES AIDANTS PROCHES	
	de Mme Farida Tahar	
	à M. Bernard Clerfayt, ministre en charge de la Formation professionnelle	
	(Orateurs : Mme Farida Tahar et M. Bernard Clerfayt, ministre)	18
•	LES MESURES PRISES PAR BRUXELLES FORMATION CONCERNANT LES MÉTIERS DE LA CONSTRUCTION DANS LE CADRE DE LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DU BÂTI	
	de M. Gaëtan Van Goidsenhoven	
	à M. Bernard Clerfayt, ministre en charge de l'Enseignement	
	(Orateurs : M. Gaëtan Van Goidsenhoven et M. Bernard Clerfayt, ministre)	19
•	SEPTEMBRE TURQUOISE : MOIS DE LA MOBILISATION ET DE SENSIBILISATION AUTOUR DES CANCERS GYNÉCOLOGIQUES	
	de Mme Nicole Nketo Bomele	
	à M. Alain Maron, ministre en charge de la Santé	
	(Question orale transformée en question écrite à la demande de l'auteure, excusée)	21
CI	LÔTURE	21
1A	NNEXES	
•	ANNEXE 1: COMPOSITION DE LA COMMISSION INTERPARLEMENTAIRE	22
•	ANNEXE 2: RÉUNIONS DES COMMISSIONS	23
•	ANNEXE 3: ARRÊTÉS DE RÉALLOCATION	25
•	ANNEXE 4: COUR CONSTITUTIONNELLE	26

Présidence de Mme Magali Plovie, présidente

La séance plénière est ouverte à 9h34.

M. Petya Obolensky prend place au Bureau en qualité de secrétaire.

(Le procès-verbal de la séance plénière du 30 septembre 2022 est déposé sur le Bureau)

Mme la présidente.- Mesdames et Messieurs, la séance plénière est ouverte.

EXCUSÉS

Mme la présidente.- M. Bruno Bauwens, Mme Nicole Nketo Bomele, Mme Delphine Chabbert, Mme Elisa Groppi, M. Sadik Köksal, Mme Stéphanie Koplowicz, M. Marc Loewenstein et M. Rachid Madrane ont prié d'excuser leur absence.

ORDRE DU JOUR

Mme la présidente.- Au cours de sa réunion du vendredi 7 octobre dernier, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière de ce 14 octobre 2022.

M. Sadik Köksal étant excusé, sa question orale adressée à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de l'Enseignement, concernant la nouvelle formation dédiée aux métiers de la défense et de la sécurité à l'Institut Gryzon, est transformée en question écrite.

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'ordre du jour ainsi modifié est adopté.

COMMUNICATIONS

Composition du Parlement

Mme la présidente.- Par courriel du 5 octobre 2022, Mme Véronique Lefrancq m'a informée qu'elle quittait le groupe Les Engagés et qu'elle siégera dorénavant en qualité de membre indépendante.

Commission interparlementaire

Mme la présidente.- En sa réunion du 7 octobre 2022, le Bureau élargi a entériné la composition de la commission interparlementaire en vue d'examiner le projet de décret et ordonnance conjoints de la Région de Bruxelles-Capitale, de la Commission communautaire commune et de la Commission communautaire française modifiant l'ordonnance et le décret conjoints du 16 mai 2019 relatifs au médiateur bruxellois.

La composition de cette commission est annexée au présent compte rendu.

Dépôt

Mme la présidente.- J'ai déposé au nom du Bureau du Parlement une proposition de modifications du statut du personnel des services permanents de l'Assemblée de la Commission communautaire française [doc. 98 (2022-2023) nos 1 et 2].

Il vous sera transmis et soumis à l'examen lors d'une prochaine séance plénière.

Rapport de commission

Mme la présidente.- En sa réunion du 4 octobre dernier, la commission plénière a examiné les rapports d'activités du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la Santé pour les années 2020 et 2021.

Le rapport de cette réunion vous parviendra sous peu.

Questions écrites

Mme la présidente.- Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées par :

- M. Sadik Köksal, M. Ahmed Mouhssin et M. David Weytsman à M. Rudi Vervoort;
- M. Pierre-Yves Lux à Mme Nawal Ben Hamou.

Arrêtés de réallocation

Mme la présidente.- Le Collège a fait parvenir neuf arrêtés de réallocation au Parlement, en exécution de l'article 15 des lois coordonnées du 17 juillet 1991 sur la comptabilité de l'État. Il en est pris acte. La liste de ces arrêtés est annexée au présent compte rendu.

Rapport d'activités

Mme la présidente.- La Cour constitutionnelle m'a fait parvenir son rapport d'activités pour l'année 2021. Il vous a été transmis par courriel.

Notifications

Mme la présidente.- Le Parlement a reçu notification des arrêts récemment prononcés par la Cour constitutionnelle, ainsi que des recours et des questions préjudicielles qui lui ont été adressés. La liste de ces notifications est annexée au présent compte rendu.

PÉTITION

Mme la présidente.- Une pétition sur la suppression des circuits de transport scolaire a été déposée au Parlement francophone bruxellois le 3 octobre dernier.

Lors de la séance plénière du 30 septembre 2022, un débat a eu lieu sur cette thématique, et a été suivi d'une rencontre entre une délégation de parlementaires et le Groupe d'action qui dénonce le manque de places pour les personnes handicapées de grande dépendance (GAMP).

Ce même jour, une délégation de parlementaires issus des différents groupes politiques, et présidée par moi-même, a eu l'occasion de rencontrer et d'entendre les associations actives sur cette question, dont l'auteure de la pétition.

Par conséquent, en sa réunion du 7 octobre dernier, le Bureau élargi a décidé de proposer à l'Assemblée de renvoyer cette pétition au Collège.

Je rappelle que le Collège est tenu de donner des explications sur leur contenu, chaque fois que l'Assemblée l'exige (article 41 de la loi spéciale du 8 août 1980).

Je prendrai contact avec l'auteure de la pétition et lui communiquerai que la rencontre du vendredi 30 septembre nous a semblé suffisante. Nous restons ouverts aux pétitions. Il ne s'agit pas d'un refus catégorique, loin de là.

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, il en est ainsi décidé.

INTERPELLATION

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle les interpellations.

Mme Trachte devant nous quitter à 10h30, nous proposons de commencer par traiter l'interpellation et les questions orales qui lui sont adressées avant de passer aux autres interpellations.

LE SUIVI DE LA PROPOSITION DE RÉSOLUTION SUR LA FIBROMYALGIE

Interpellation de M. Jamal Ikazban

à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé

et à M. Alain Maron, ministre en charge de la Santé

M. Jamal Ikazban (PS).- Au début de l'ancienne législature, en mai 2015, nous avions voté à l'unanimité une proposition de résolution sur la sensibilisation à la fibromyalgie. Cette maladie chronique particulièrement invalidante se manifeste par des douleurs diffuses, un sommeil non réparateur et de la raideur musculaire. Ces douleurs affectent le système musculosquelettique et, partant, la colonne vertébrale ainsi que les membres supérieurs et inférieurs. D'autres symptômes peuvent les accompagner, qui varient d'une personne à l'autre et en intensité.

Certains patients sont confrontés à des symptômes associés tels que le syndrome de l'intestin irritable, le syndrome des jambes sans repos, des troubles de l'attention et de la mémoire ou encore des maux de tête, des troubles digestifs ou urinaires, des démangeaisons, la peau sèche, de l'anxiété ou encore une plus grande sensibilité aux stimuli de l'environnement tels que le bruit, le froid ou le taux d'humidité. Tout cela entraîne immanquablement une baisse de la qualité de vie. C'est en 1992 que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a reconnu la fibromyalgie — qui affecte principalement les tissus mous du corps — et l'a qualifiée de « syndrome de la fibromyalgie ».

Actuellement, de nombreux médecins spécialisés dans la gestion des douleurs retiennent l'explication d'un dysfonctionnement du système nerveux central comme étant responsable de la présence des différents symptômes perçus par une personne atteinte de douleurs chroniques, dont le syndrome fibromyalgique. D'ailleurs, grâce au progrès des neurosciences, nous savons aujourd'hui que le syndrome de la fibromyalgie est dû à un dysfonctionnement du cerveau central et périphérique.

Grâce aux nombreuses études internationales sur la fibromyalgie, on a pu dégager de nouvelles stratégies pour mieux soulager les patients. Ce syndrome affecte au minimum 2 % de la population, dont 70 % de femmes et 30 % d'hommes. Ce dernier pourcentage serait même peut-être plus élevé d'après les dernières données collectées auprès de la patientèle masculine.

Il y a quelques années, on pensait à tort que seules les femmes de 40 à 60 ans en souffraient. Aujourd'hui, on diagnostique des personnes plus jeunes, plus rarement des adolescents et des personnes plus âgées. S'il existe des signes cliniques qui pourraient faire penser à la fibromyalgie, le diagnostic, qui est essentiellement clinique, reste très difficile à poser car il faut d'abord s'assurer qu'il ne s'agit pas d'une autre affection.

Malgré l'unanimité autour de la résolution sensibilisant à la fibromyalgie, l'asbl Focus Fibromyalgie Belgique s'étonne que des changements soient toujours attendus en matière d'enseignement, de la reconnaissance du handicap invisible et des moyens pour poursuivre les soins et la recherche en faveur des patients.

Dès lors, je souhaiterais savoir ce qu'il en est de la mise en œuvre de cette résolution. Comme convenu dans ce texte, le Collège de la Commission communautaire française a-t-il interpellé tous les niveaux de pouvoir afin de mener des campagnes d'information vers le grand public ?

La reconnaissance et la prise en charge transversale entre les niveaux fédéral, régional, bicommunautaire et communautaire de la fibromyalgie est-elle assurée à Bruxelles ?

Qu'en est-il de l'approche biopsychosociale de la maladie telle que préconisée dans le texte et permettant au patient de devenir acteur de sa santé tout en gardant un lien social et professionnel ?

Le syndrome de la fibromyalgie affectant surtout les femmes, comment le Plan social-santé intégré (PSSI) tiendra-t-il compte de ce syndrome genré ?

En matière de promotion de la santé, qu'est-il fait par rapport au syndrome de la fibromyalqie ?

Cette problématique est-elle prise en considération dans le cadre des missions des services ambulatoires dans les soins à domicile ? Si oui, de quelle manière ?

Qu'en est-il de l'effort déployé pour préserver la qualité de vie des patients atteints par ce syndrome invisible et qui poursuivent leur activité professionnelle ?

Avez-vous pris langue avec l'asbl Focus Fibromyalgie Belgique quant à leurs attentes ?

Mme Ariane de Lobkowicz-d'Ursel (DéFI).- Dès 2011, le législateur fédéral a pris des initiatives en vue d'une meilleure prise en charge de cette terrible maladie et, comme l'a rappelé M. Ikazban, notre Parlement a adopté en 2015 une résolution visant à sensibiliser l'opinion publique à cette pathologie.

Il appartient maintenant au Collège de mener des campagnes de sensibilisation, de promouvoir l'information du personnel du secteur des soins de santé, de favoriser la recherche autour de ce syndrome en coopération avec d'autres États membres de l'OMS, de promouvoir des politiques de réhabilitation professionnelle des malades atteints de fibromyalgie, de sensibiliser les services ambulatoires qui coordonnent les soins à domicile et, enfin, d'intensifier la collaboration avec les autres niveaux de pouvoir en vue d'une prise en charge transversale de la maladie à l'échelle nationale.

Cependant, et malgré l'adoption à l'unanimité de la résolution de 2015, les changements concrets se font attendre tant en matière de sensibilisation que de mise en œuvre des moyens financiers nécessaires à la recherche et à la continuité des soins aux patients.

Il reste encore beaucoup à faire et nous comptons sur vous, Madame la ministre-présidente.

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- La fibromyalgie, ou syndrome fibromyalgique, est une maladie qui est principalement caractérisée par des douleurs musculaires et articulaires diffuses.

À ce jour, en l'état actuel de la recherche, on estime que les déterminants de la santé ont peu d'impact sur le développement de celle-ci. La maladie serait déclenchée par des facteurs biologiques, voire génétiques, mais aussi parfois par des facteurs sociaux, comme un choc émotionnel, un événement stressant ou un deuil. Il peut donc y avoir un lien avec des déterminants de la santé, mais assez faibles.

La maladie inclut des anomalies du système nerveux central – perception, transmission et intégration de la douleur – qui entraînent notamment des troubles cognitifs, de l'humeur et du sommeil. S'y associe toujours une fatigue plus ou moins importante, qui dans certains cas peut mener au syndrome de fatigue chronique. Les femmes sont en effet plus souvent touchées que les hommes.

Nous avons transmis cette résolution au groupe de travail interfédéral prévention, qui existe au sein de la conférence interministérielle de la Santé publique. Il est piloté par le SPF Santé publique. À ce stade, la question de la fibromyalgie n'a pas été mise à l'ordre du jour de ses travaux. Les thématiques sont choisies par le SPF Santé publique, entre autres actuellement autour des questions du dépistage des cancers de l'utérus et de la peau, de la vaccination contre le papillomavirus humain, du dépistage du virus de l'immunodéficience humaine et d'autres sujets liés au dépistage périnatal.

Dès lors, ce sujet n'ayant pas été abordé dans ce cadre, tant les services de santé que les services de promotion de la santé de la Commission communautaire française n'ont été associés à aucun débat à ce propos.

Nous n'avons donc pas connaissance d'une action de sensibilisation particulière portant sur cette pathologie, mais je peux relayer les préoccupations du Parlement à ce sujet.

Vos questions concernant la recherche, ainsi que la prise en charge de la fibromyalgie, sont plutôt liées à la reconnaissance et au remboursement des soins de santé par l'INAMI. Celui-ci accorde 60 séances de kinésithérapie par an – avec possibilité de vingt séances supplémentaires – et intervient également dans l'achat de certains médicaments antidouleur. Dans ce cadre, la fibromyalgie est ainsi prise en charge dans les centres de douleur chronique, ainsi que spécifiquement dans certains hôpitaux.

Selon l'association Focus Fibromyalgie Belgique, concernant l'approche biopsychosociale de la maladie, seuls les spécialistes en médecine physique, en rhumatologie ou en algologie sont habilités à poser le diagnostic du syndrome fibromyalgique. Une fois celui-ci posé, le patient peut être pris en charge par une maison médicale – laquelle a pour mission des soins de médecine générale de première ligne –, qui met en place un programme thérapeutique multidisciplinaire impliquant entre autres des kinésithérapeutes.

Le patient devient alors acteur de sa santé en s'impliquant activement dans un programme de revalidation proposé par les services de soins de première ligne, afin d'éviter que les douleurs n'incitent le patient à bouger moins, ce qui pourrait mener à une détérioration de sa condition physique et de sa qualité de vie.

Les maisons médicales sont des structures de soins de première ligne, mais aussi de soins et de suivi d'un grand nombre de maladies chroniques, telles que la fibromyalgie.

L'intégration du Plan stratégique de Promotion de la santé (PPS) dans le PSSI, à travers son deuxième volet, implique la création d'un nouveau service de support transversal dans ce domaine. Il s'agit d'un service de support en genre qui sera disponible pour l'ensemble des services sociosanitaires bruxellois. L'objectif est de permettre au secteur sociosanitaire de réfléchir aux biais de genre à travers les politiques menées et les services rendus à la population, des formations et des services de première ligne.

Vous m'interrogez sur les actions engagées en promotion de la santé pour la fibromyalgie. La promotion de la santé soutient les environnements et les comportements favorables à la santé, mais n'intervient pas directement dans la prise en charge des maladies.

Le PPS contribue à prévenir les maladies par la promotion d'environnements et de comportements favorables à la santé, notamment dans le domaine de l'alimentation et des activités physiques. Cette approche est intéressante dans le traitement et l'accompagnement du traitement de la maladie, comme de la consommation d'alcool ou de tabac par ailleurs.

À travers ses compétences en promotion de la santé, la Commission communautaire française mène des actions de sensibilisation sur la prévention des maladies transmissibles et non transmissibles, et en particulier des maladies qui nécessitent un dépistage précoce pour une meilleure prise en charge.

Cet axe de travail se trouve dans les objectifs thématiques 1, 2 et 3 du plan actuel. Le PPS qui sera mis en œuvre dès le début de 2023 sera recentré sur la charte d'Ottawa pour la promotion de la santé, et par conséquent, sur les déterminants de la santé. Cela aura une incidence sur le bien-être des personnes qui souffrent d'une maladie chronique. Nous insisterons davantage, par exemple, sur l'exercice physique pour les personnes atteintes de fibromyalgie.

S'agissant de la prévention, nous sommes démunis, dès lors que les scientifiques établissent peu de liens entre les déterminants de la santé et le déclenchement de cette maladie.

Concernant les services de santé ambulatoires, il s'agit de centres généralistes qui tiennent compte des problèmes de santé de leurs patients, dont la fibromyalgie.

Ni mon cabinet ni l'administration n'ont été contactés par l'asbl Focus Fibromyalgie Belgique, mais nous sommes, bien entendu, tout disposés à les rencontrer.

M. Jamal Ikazban (PS).- Nous vous soutenons dans votre volonté de réinscrire la problématique de la fibromyalgie à l'ordre du jour. Une réflexion sur la proposition de résolution de 2015 pourrait être entamée dans ce Parlement, en vue d'améliorer et d'accroître son impact.

Cette problématique est peu connue et reconnue, non seulement au niveau des instances, mais aussi des proches des personnes atteintes de cette pathologie. Les malades étant majoritairement des femmes, il s'agit d'un facteur supplémentaire de discrimination à leur égard.

Cette maladie étant invisible, elle est difficilement reconnue en tant que telle. De nombreux témoignages me sont parvenus de personnes qui vivent une mécompréhension dans leur entourage, qui comprend mal leur besoin de lever le pied.

La Commission communautaire française a un rôle important à jouer en matière de communication et d'information sur cette pathologie, non seulement vis-à-vis des patients, mais aussi de leur famille et de leurs amis. Ceux-ci pourraient être des aidants proches et les soutenir davantage s'ils comprenaient mieux le phénomène et prenaient conscience du fait que le caractère invisible de ce handicap ne le rend pas moins important ou virulent pour les personnes qui le subissent.

Mme la présidente.- L'incident est clos.

QUESTIONS ORALES

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle les questions orales.

LA PRÉVENTION CONTRE LES INFECTIONS SEXUELLEMENT TRANSMISSIBLES

Question orale de M. Jonathan de Patoul

à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé

M. Jonathan de Patoul (DéFI).- Bien que trop peu médiatisée, la problématique des infections sexuellement transmissibles (IST) est toujours fort présente au sein de la population. En effet, un rapport de la Plateforme prévention sida met en lumière une augmentation des personnes atteintes d'IST en Belgique. Entre 2017 et 2019, les chiffres sont par exemple passés d'environ 68 pour 100.000 habitants à 77 pour 100.000 habitants.

Pour rappel, les IST sont causées par des bactéries, des virus, des parasites, qui se transmettent principalement lors des rapports sexuels sans préservatif. Évoquons notamment la chlamydia, la syphilis, l'hépatite B, la gonorrhée ou encore l'herpès simplex. Au nom de mon groupe, je m'inquiète face à la méconnaissance globale de la population au sujet de ces IST.

À la mi-août 2022, dans un article intitulé « Génération sans capote : les raisons de la flambée des IST », Le Vif/L'Express nous faisait part de la méconnaissance générale de la population concernant les modes de transmission et les risques pour la santé des IST. Par exemple, la plupart des personnes pensent que toutes les IST sont détectables grâce à une simple prise de sang.

Il a été prouvé que certains jeunes éprouvent des difficultés à parler de cette problématique avec leur entourage, parents, amis voire – et c'est plus inquiétant – médecins. D'autres veulent en savoir davantage, mais ont trop peu accès à de l'information pertinente. Globalement, la population jeune est bien au fait de l'utilisation du préservatif, mais le néglige souvent en cas de consommation de drogue ou d'alcool.

À ce sujet, Sciensano a estimé que 34 % des personnes atteintes d'une IST avaient moins de 25 ans. En revanche, la population plus âgée considère que les IST sont une affaire de jeunes ou de public à risque et ne se sent finalement pas très concernée par le problème.

On constate donc que peu importe l'âge, la question de la prévention des IST reste pertinente.

Quelles sont les politiques de prévention et de sensibilisation aux IST mises en place par la Commission communautaire française? Quels sont les objectifs spécifiques fixés à cet égard? On sait que les associations de terrain jouent un rôle essentiel dans la promotion de la santé. Avez-vous eu des contacts avec celles-ci à ce sujet?

Êtes-vous au courant de l'augmentation de la prévalence des IST au sein de la population ? Disposez-vous de chiffres actualisés – les miens datant de 2019 ? À la suite de ce constat, des mesures supplémentaires de prévention sont-elles envisagées ?

La Province de Namur a mis en place, en collaboration avec les points relais sida, un jeu coopératif sur les IST. Des relais d'action de quartier — un service de proximité gratuit tenu par des citoyens bénévoles — sont organisés dans la commune. Ces bénévoles ont pour mission de s'assurer d'un relais local vers les secteurs de la santé et du social, afin de répondre à des besoins plus spécifiques et d'aller à la rencontre d'un public précarisé ou pas forcément connecté, et donc moins exposé aux messages de prévention.

Ce principe de relais d'action dans les quartiers existe-t-il à Bruxelles ? Si oui, comment est-il organisé ?

Enfin, je sais que la Commission communautaire française subventionne plusieurs sites contenant des informations pertinentes en la matière, par exemple loveattitude.be (le site des centres de planning familial), moncontraceptif.be et gotogyneco.be.

C'est une bonne chose. Je pense notamment au site moncontraceptif.be, qui est complet et dispose d'une belle interface web. Il n'en va cependant pas de même pour le site loveattitude.be, qui n'est pas très attrayant visuellement et passe sous silence un grand nombre de thématiques importantes. Quant à gotogyneco.be, il est initialement à destination des personnes LGBTQIA+.

Il serait par ailleurs judicieux de moderniser le site loveattitude.be et de renforcer ses réseaux sociaux, principaux canaux de communication et d'information des jeunes. Sa page Instagram est inactive depuis trois ans. Ne parlons même pas de TikTok, où aucun des trois sites n'a de relais.

Il faut être en adéquation avec son temps, surtout si l'on veut toucher les jeunes. Ces sites sont-ils régulièrement adaptés? Le financement de la Commission communautaire française est-il conditionné à une création de contenu régulière sur les sites et les réseaux sociaux? Serait-il possible de prévoir une large campagne commune relative aux IST sur les réseaux sociaux, en ciblant Instagram et TikTok?

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- La quatrième priorité de l'actuel Plan stratégique de Promotion de la santé est de contribuer à la prévention des IST, dont le VIH et le virus de l'hépatite C (VHC).

En premier lieu, les stratégies et moyens de mise en œuvre de cette priorité consistent à soutenir et à organiser la concertation des acteurs de la prévention des IST aux niveaux stratégique et opérationnel, notamment dans l'application du paradigme de prévention combinée, ainsi qu'à participer au suivi du Plan national VIH. À cette fin, la

Commission communautaire française subventionne l'Observatoire du sida et des sexualités.

Le deuxième axe consiste à maintenir les efforts de prévention des IST, dont le VIH et le VHC, pour la population générale et, plus spécifiquement, pour les jeunes adultes belges et européens, les personnes d'origine d'Afrique subsaharienne, les hommes ayant des relations sexuelles avec des hommes et les publics à risque.

Le troisième axe consiste à favoriser l'accès au dépistage des IST, dont le VIH et le VHC, pour des publics spécifiques, notamment les personnes en situation de risques croisés, comme celles qui conjuguent consommation de stupéfiants et pratiques sexuelles à risque. Il s'agit également de mettre concrètement en place une offre adaptée de dépistage délocalisée.

Pour mettre en œuvre ces deux dernières stratégies, la Commission communautaire française subventionne Alias, Espace P, Exaequo et la Plateforme prévention sida, toujours en application du Plan stratégique de Promotion de la santé 2018-2022.

Par ailleurs, elle subventionne d'autres associations actives sur d'autres thématiques de manière transversale, mais qui abordent également la prévention des IST, notamment Entr'Aide des Marolles, I.Care, Médecins du monde, Modus Vivendi, Promo santé & Médecine générale, O'YES, la Fédération laïque de centres de planning familial, ainsi que les 27 centres de planning familial agréés et subventionnés par la Commission communautaire française. Ces derniers mènent un travail de sensibilisation auprès de leur public, mais organisent également les animations d'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS). La thématique des IST est abordée dans plus de la moitié des animations EVRAS dans les classes de secondaire.

Ces différentes asbl travaillent en collaboration, notamment dans le cadre des stratégies concertées IST-VIH, qui réunissent une quarantaine d'acteurs issus de différents secteurs. Ils sont encadrés par un comité de pilotage et d'appui méthodologique, dont l'Observatoire du sida et des sexualités assure le pilotage. L'administration de la Commission communautaire française et mon cabinet sont en contact avec toutes ces asbl.

Dans le cadre du nouveau Plan stratégique de Promotion de la santé, nous programmons également des visites sur le terrain, qui n'ont pas été possibles ces deux dernières années en raison de la pandémie.

Pour ce qui est de la prévalence des IST au sein de la population, selon une récente étude sur la surveillance des IST parmi la population de patients en médecine générale belge, réalisée par le *European Journal of Public Health* et publiée par l'Institut belge de santé Sciensano, on observe une légère augmentation de l'incidence de la chlamydia et de la gonorrhée dans la population belge au cours de la période d'étude 2018-2020. Les hommes ayant des relations sexuelles avec des hommes sont plus à risque d'IST et représentent une proportion écrasante des cas de syphilis. Le fait d'être une femme est associé à un risque plus élevé de contracter une infection à la chlamydia et à l'herpès.

L'étude démontre qu'il est important de poursuivre les campagnes de prévention et de sensibilisation qui ciblent les groupes les plus à risque.

La Plateforme prévention sida, dans le cadre du projet « Cool and Safe », forme des relais communautaires chargés de mener des activités de sensibilisation, d'information, d'éducation et de communication à propos du VIH, des IST et de la santé sexuelle dans leur communauté

ou milieu de vie. Ils reçoivent une formation spécifique au sein du projet « Cool and Safe ». L'idée est qu'à la fin de cette formation, chaque relais ou groupe de relais propose de développer un projet dans sa communauté avec le soutien de la Plateforme prévention sida. Il s'agit d'une manière d'amener la prévention au plus près des bénéficiaires.

Enfin, s'agissant des sites internet, la première demande de subvention pour le site loveattitude.be date déjà de 2019. Elle émanait de la Fédération laïque de centres de planning familial (FLCPF). Une nouvelle demande de la FLCPF pour l'année 2023 est en cours d'analyse. Le site loveattitude.be est géré par les quatre fédérations de centres de planning familial, situés tant à Bruxelles qu'en Wallonie et soutenus également par la Région wallonne. La demande de subsides introduite pour 2023 vise la mise à jour du site, la mise en œuvre d'une stratégie numérique repensée et l'animation d'une communauté sur les réseaux sociaux fréquentés par les jeunes. Ceci devrait donc répondre à vos demandes.

Le site moncontraceptif.be est, quant à lui, géré par l'asbl O'YES, subsidiée à hauteur de 4.800 euros pour la mise à jour et l'actualisation des pages du site. Cette asbl est très active sur les réseaux sociaux fréquentés par les jeunes.

Enfin, le site gotogyneco.be fait l'objet d'un financement récurrent afin d'assurer la continuité du travail réalisé par l'asbl O'YES, notamment la création de son contenu. Un subside de 20.000 euros lui a été attribué en 2022.

M. Jonathan de Patoul (DéFI).- J'entends bien qu'il s'agit là d'un axe prioritaire, et je m'en réjouis. Vous me dites également que ce point est à aborder dans le cadre de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle, de sorte qu'il faut poursuivre les efforts de sensibilisation des adolescents à cette thématique dès le plus jeune âge. J'entends également qu'il existe des formes de relais dans les quartiers et les communautés, et cela me paraît positif.

En ce qui concerne les sites internet, nous resterons attentifs à la mise en œuvre de la nouvelle stratégie numérique. En effet, il s'agit, à mon sens, d'un axe primordial en matière de prévention auprès de certains groupes cibles, et en particulier des jeunes.

LA RECONNAISSANCE PAR LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE D'UNE FÉDÉRATION REPRÉSENTATIVE DU SECTEUR DE LA PROMOTION DE LA SANTÉ À BRUXELLES

Question orale de M. Jonathan de Patoul

à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé

et à M. Alain Maron, ministre en charge de la Santé

M. Jonathan de Patoul (DéFI).- Le décret du 18 février 2016 relatif à la promotion de la santé ne prévoit pas la reconnaissance du secteur de la promotion de la santé à Bruxelles comme acteur reconnu d'une fédération représentative. La Fédération bruxelloise de promotion de la santé (FBPS), active depuis 2016 sur notre territoire, regroupe 43 institutions et a pour objectif de valoriser la promotion de la santé au sein des politiques actuelles et futures en Région bruxelloise.

Cette fédération n'est donc pas reconnue comme un acteur bénéficiant, de la part de la Commission communautaire française, de subventions forfaitaires couvrant les frais de rémunération, de fonctionnement et de formation. De plus, ce manque de reconnaissance implique également que le Plan stratégique de Promotion de la santé quinquennal ne prévoit pas dans sa structure et ses objectifs prioritaires le travail avec une fédération.

Avec l'inflation que nous connaissons, cette situation de non-reconnaissance est de plus en plus compliquée pour cette fédération, comme pour toute une série d'acteurs. Nous aurons l'occasion d'en reparler lors des débats budgétaires.

La FBPS doit faire face seule, avec peu de financement public, aux indexations de salaire des membres de son personnel, risquant de compromettre les projets portés en matière de promotion de la santé par les équipes d'intervenants motivés sur le terrain. Ils doivent soit licencier du personnel, en essayant de garder les projets actifs, soit diminuer le nombre d'actions de terrain.

J'ai appris, lors d'une rencontre avec la FBPS, que votre administration travaillait sur une disposition transitoire à insérer dans le décret du 18 février 2016, afin de permettre à cette dernière d'être reconnue comme acteur. Cette disposition lui permettrait donc de recevoir des subventions forfaitaires vitales pour assurer la continuité du service.

Dès lors, Madame la ministre-présidente, quand la disposition transitoire susmentionnée sera-t-elle présentée au Parlement francophone bruxellois ? Dans l'attente de celle-ci, des aides ponctuelles sont-elles en réflexion pour les prochains mois pour ce secteur ?

Quelle sera la place de cette fédération dans le cadre de la mise en œuvre du PPS santé et surtout dans le PSSI de la Commission communautaire commune? Au niveau de ce dernier, un aménagement sera-t-il prévu pour atténuer les effets de l'application stricte du bilinguisme pour cet organisme si celui-ci est chargé de la mise en œuvre de projets relatifs à la promotion de la santé?

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- La FBPS perçoit un subside depuis 2016 et a bénéficié de soutiens financiers complémentaires tout au long de la législature, tant pour mener des projets relatifs aux démarches communautaires en santé que pour coordonner des actions liées à la lutte contre la Covid-19. Elle a également bénéficié d'un agent contractuel subventionné.

Effectivement, la fédération n'est pas encore inscrite dans le décret relatif à la promotion de la santé, mais nous souhaitons rectifier cela au travers d'une modification dudit décret.

Le Plan stratégique de Promotion de la santé ne désigne pas lui-même les opérateurs. Il ne fait qu'indiquer les missions que nous souhaitons leur confier. Nous fixons, entre autres avec la fédération, les axes et les objectifs stratégiques et opérationnels dans lesquels des opérateurs pourront ensuite s'inscrire.

Donc, si la fédération souhaite poser sa candidature pour l'un des cinq axes, elle peut le faire jusqu'au 3 novembre. Si elle souhaite soumettre un projet dans le cadre du Plan social-santé intégré, elle pourra également postuler. Ce mobilise des budgets de la Commission communautaire française et de la Commission commune. Si la fédération souhaite communautaire introduire un dossier dans le cadre de budgets relevant de la Commission communautaire commune, la transmission de documents en français et en néerlandais sera exigée.

À la question de savoir comment aider le secteur non marchand en général et la FBPS en particulier, nous avons dégagé, pour l'ensemble du secteur non marchand bruxellois – Commission communautaire française, Commission communautaire commune, Vlaamse Gemeenschapscommissie et Région bruxelloise –,

26 millions d'euros pour faire face aux augmentations du coût de l'énergie en 2023.

Nous dégageons également des moyens pour les aider à faire face aux augmentations dès 2022. Je ne peux pas encore vous dire quel sera le montant total dégagé pour la Commission communautaire française, mais une aide interviendra dès 2022. Je vous communiquerai la somme dès qu'elle sera connue, ainsi que la manière dont elle sera liquidée auprès des bénéficiaires. Nous devons en effet avancer rapidement, vu que nous sommes déjà à la mi-octobre.

M. Jonathan de Patoul (DéFI).- Vous confirmez bien votre souhait de permettre à la FBPS d'être reconnue en tant qu'acteur. Je suppose que cela ne tardera plus.

Concernant le PSSI de la Commission communautaire commune, vous confirmez également les exigences de bilinguisme. Je vous confirme, pour ma part, que cela pose une réelle difficulté sur le terrain. Il est déjà difficile de trouver du personnel qualifié. S'il doit en plus être bilingue...

(Remarques de Mme Barbara Trachte, ministre-présidente)

C'est en tout cas une inquiétude de leur part. Ils s'interrogent sur la pertinence de toutes ces exigences. Nous devrons y travailler par ailleurs.

INTERPELLATIONS (SUITE)

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle la suite des interpellations.

LE CADASTRE DES PERSONNES EN SITUATION DE GRANDE DÉPENDANCE

Interpellation de M. Ahmed Mouhssin

à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées

M. Ahmed Mouhssin (Ecolo).- Selon le GAMP, on estime aujourd'hui entre 7.000 et 30.000 le nombre de personnes en situation de grande dépendance en Wallonie et à Bruxelles.

Afin de réaliser des politiques efficientes pour les personnes en situation de handicap, il est primordial, d'une part, de disposer de données quantitatives et qualitatives relatives aux types de handicaps rencontrés sur le territoire bruxellois et, d'autre part, d'avoir une vision claire des organismes qui les représentent.

C'est l'objectif du projet de cadastre qui a été lancé en septembre 2021. L'étude menée conjointement par la Commission communautaire française et la Commission communautaire commune a pour objectif d'identifier les données relatives à l'offre existante de services, de les rassembler, de les décrire et de les interpréter. Le marché a été attribué au Brussels Studies Institute (BSI).

L'étude, échelonnée sur douze mois, comporte deux volets : d'une part, le cadastre de l'offre, qui devrait à présent être finalisé et, d'autre part, l'étude des besoins qui a démarré au mois de mars dernier et devait s'achever en septembre 2022.

À cet effet, le BSI a mis sur pied un groupe de recherche multidisciplinaire. Un comité de pilotage a été créé pour encadrer l'exécution du marché au niveau administratif et scientifique, composé de représentants de la Commission communautaire française, d'Iriscare, du Collège réuni, de l'Observatoire de la santé et du social de

Bruxelles-Capitale, ainsi que des cabinets concernés, à savoir celui du ministre Alain Maron et le vôtre. Le comité est présidé par la fonctionnaire dirigeante de la Commission communautaire française.

Lors de nos échanges en séance plénière du 11 février dernier, il s'est avéré que le volet concernant les besoins n'avait pas encore débuté et qu'il devait être pris en charge par l'équipe du projet « Autisme en contexte : théorie et expérience ». Vous aviez précisé que : « la méthodologie sera basée, entre autres, sur une concertation avec le secteur au sens large, au travers notamment d'un questionnaire en ligne et d'entretiens individuels. La fin des travaux reste prévue pour septembre prochain et une présentation des conclusions sera en effet organisée. ».

Le 7 octobre dernier, plusieurs parlementaires ont rencontré les représentants des associations du secteur de la grande dépendance. Ces derniers leur ont fait part de leurs préoccupations légitimes, et deux principaux points ont été évoqués, à savoir le décret Inclusion et le cadastre, plus particulièrement la concertation et la méthodologie.

Je reste convaincu que la concertation avec le secteur constitue la colonne vertébrale de ce projet de cadastre. Intégrer d'emblée la vision des associations de terrain dans la méthodologie constitue le meilleur moyen d'orienter nos politiques de manière efficiente. J'espère que nous pourrons prochainement assister à la présentation des conclusions de ce travail de grande envergure.

Par ailleurs, il est essentiel de répondre aux besoins du secteur et de s'atteler à la rédaction de l'arrêté d'exécution devant permettre de poser un cadre à l'accueil de la grande dépendance

Monsieur le ministre, quelle méthodologie a-t-elle été mise en place pendant l'étude ? Comment la concertation avec le secteur s'est-elle déroulée ?

Quelle association a-t-elle été rencontrée et quelles sont les conclusions des discussions ?

Le calendrier prévu pour le projet de cadastre a-t-il été respecté ? Quand les conclusions de l'étude seront-elles présentées ?

L'étude englobe-t-elle bien les aspects qualitatif et quantitatif, tant en ce qui concerne l'offre qu'en ce qui concerne les besoins? En effet, lors de la concertation avec plusieurs associations, ce volet qualitatif n'était pas suffisamment clair à leurs yeux.

M. David Weytsman (MR).- Notre pays et notre Région excluent des milliers de citoyens, d'enfants, de jeunes, d'adultes, de femmes et d'hommes en situation de handicap de grande dépendance. J'insiste sur cet élément, car nous devons le savoir et l'assumer. En résumé, que fait-on concrètement pour répondre à cette demande ?

Le cadastre des personnes en situation de grande dépendance est un sujet dont nous parlons depuis longtemps : les associations réclament de l'action depuis 2011 et pour ma part, j'en parle depuis mon arrivée dans cet hémicycle.

En juillet 2013, le Comité européen des droits sociaux du Conseil de l'Europe a condamné notre pays et ses entités fédérées, en particulier la Région de Bruxelles-Capitale, pour leur manque de prise en considération, de suivi et d'aide envers les personnes en situation de grande dépendance et leur famille. Il nous a également condamnés pour le manque d'informations, de chiffres et de statistiques sur le sujet.

Monsieur le ministre, il faut lire cette condamnation – je l'ai fait ce matin – pour comprendre la violence sociale engendrée par ce manque d'informations et de solutions adaptées pour les personnes en situation de grande dépendance et leur famille.

Neuf ans après la condamnation, malgré l'adoption du Plan grande dépendance en 2014 et l'ouverture de quelques services pour adultes grandement dépendants, des carences encore importantes perdurent.

Le manque de prise en considération des personnes en situation de grande dépendance est une rupture du contrat social. Elles sont exclues de tout ! On le sait, on l'entend de la part des familles et des associations, mais c'est aussi repris noir sur blanc dans la condamnation. Cette exclusion est élargie au cercle proche, puisque des parents – souvent la maman – doivent renoncer à travailler pour s'occuper de leur enfant dépendant, un choix financier qui mène parfois à des situations de précarité. Cela aussi se trouve dans la condamnation de 2013.

Près de 7.000 personnes sont concernées à Bruxelles, et près de 28.000 en Wallonie. Il est donc question de 35.000 personnes grandement dépendantes ou qui y sont directement liées en Fédération Wallonie-Bruxelles. En réponse à cette condamnation et au travail des associations, des familles et des parlementaires, vous annonciez que l'arrêté réglementant le marché public et publié le 8 avril 2021 visait le cadastre de l'offre des services en matière de handicap et l'étude des besoins des personnes handicapées à Bruxelles.

Cependant, où sont, dans cette étude et les questions publiées sur le site de « Autisme en contexte : théorie et expérience », les analyses quantitatives illustrant l'ampleur de l'urgence ? Je ne les ai pas vues. Or, nous avons été condamnés précisément parce que nous n'arrivions pas à évaluer le problème. J'ai l'impression que même avec cette étude intéressante et importante – qui coûtera quand même 125.000 euros au contribuable –, nous ne répondrons pas à la condamnation de 2013 et aux exigences relayées par le Comité européen des droits sociaux.

J'ai également examiné le contenu de l'étude, qui inclut un examen des services. En quoi ce cadastre apportera-t-il des informations supplémentaires par rapport à celles déjà disponibles sur les sites de la Commission communautaire commune, de la Commission communautaire française et du service Personne handicapée autonomie recherchée (PHARE)?

Nous avons perdu suffisamment de temps. Une fois que toutes ces études seront réalisées, nous n'aurons toujours pas réglé le problème de ces personnes et de ces familles. En vue de répondre clairement et de manière univoque à cette condamnation, nous attendons donc de vous des solutions structurelles, budgétées et à la hauteur des besoins.

(Applaudissements sur les bancs du groupe MR)

M. Jamal Ikazban (PS).- Selon le GAMP, entre 7.000 et 30.000 personnes se trouvent en situation de grande dépendance en Wallonie et en Région bruxelloise. La largeur de la fourchette démontre à elle seule la nécessité d'un cadastre, mais je sais que vous vous y attelez depuis que vous êtes chargé de cette matière.

Pour que la Commission communautaire française puisse apporter un soutien adapté au secteur, il est prioritaire de disposer de données qualitatives et quantitatives sous la forme d'un cadastre. L'absence de données fiables en matière de handicap, tant sur l'offre de services que sur les besoins, a souvent été épinglée, notamment par le Comité européen des droits sociaux, comme une carence majeure rendant difficiles, voire impossibles, le pilotage et, surtout, l'évaluation des politiques.

Un tel cadastre permettrait d'estimer les besoins des personnes handicapées en Belgique francophone et d'élaborer des plans pour la grande dépendance et l'autisme. Le manque de données est un obstacle à l'élaboration de politiques ciblées en matière de handicap.

Depuis de nombreuses années, les associations qui représentent les personnes en situation de grande dépendance expriment l'urgence d'un cadastre des besoins et des offres pour le secteur. Le Collège s'inscrit totalement dans la volonté de mieux connaître les besoins en services pour les personnes handicapées et, ainsi, de mieux y répondre.

Je cite l'accord de Gouvernement de la Commission communautaire française : « Comme dans beaucoup de secteurs du social et de la santé, les connaissances des besoins des personnes handicapées de grande dépendance restent faibles et éclatées. Ici aussi, une programmation globale reposant sur l'étude approfondie des besoins et de l'offre existante s'avère indispensable. »

Au terme de l'étude, l'objectif est de disposer d'un état des lieux bruxellois le plus complet possible. Cette étude comporte deux volets principaux : d'une part, un cadastre de l'offre d'accueil existante dans le domaine du handicap à Bruxelles, et d'autre part, une étude des besoins des personnes en situation de handicap.

Le cadastre est-il terminé ? Dans l'affirmative, quelle a été la méthodologie utilisée ? Comment le rapport est-il construit ? Combien de structures agréées par le service Personne handicapée autonomie recherchée ont-elles été consultées par les chercheurs ? Toutes les structures contactées ont-elles pris part à l'étude ? Dans le cas contraire, avez-vous une estimation du taux de refus éventuel ?

Par ailleurs, quelle méthodologie a-t-elle été utilisée pour l'étude des besoins ?

L'équipe du projet « Autisme en contexte : théorie et expérience » a développé un questionnaire sur son site internet pour collecter l'avis le plus large possible, qu'il s'agisse d'aidants proches ou de personnes en situation de handicap. Comment ce questionnaire a-t-il été établi ? Des mesures complémentaires ont-elles été prises pour inclure également les personnes en situation de vulnérabilité numérique ?

Enfin, quand aura lieu la présentation des conclusions de l'étude ?

M. Jonathan de Patoul (DéFI).- Je vous avais interrogé l'année dernière sur le recensement tant attendu des personnes handicapées à Bruxelles. En effet, il est impossible de connaître précisément les besoins de cette population et donc d'anticiper et d'évaluer les projets d'ouverture de places étant donné que nul ne peut dire combien de personnes sont actuellement sans solution.

On l'a dit, c'est la condamnation de l'État belge en 2013 par le Comité européen des droits sociaux qui a contraint les Gouvernements régionaux à mettre en place des Plans de grande dépendance, lesquels contenaient déjà une exigence de recensement des personnes porteuses d'un handicap.

Depuis la condamnation de 2013, la Flandre a totalement changé de paradigme dans sa manière de prendre en charge les personnes handicapées : normes d'encadrement différentes, recensement clair et meilleur financement.

A-t-il été envisagé de doter Bruxelles d'un système de recensement et de financement similaire à la Flandre ?

Combien vont coûter l'établissement du cadastre bruxellois et son étude ?

Comptez-vous publier sous cette législature encore les arrêtés d'exécution du décret Inclusion ? À défaut, il est impossible de prévoir de nouvelles normes d'accompagnement pour la grande dépendance.

M. Rudi Vervoort, ministre.- Les travaux relatifs à l'étude conjointe menée en Commission communautaire française et en Commission communautaire commune sur le cadastre de l'offre et l'étude des besoins des personnes en situation de handicap à Bruxelles, entamées en septembre 2021, touchent à leur fin. Le volet portant sur l'offre en matière de handicap à Bruxelles s'est achevé le 8 septembre dernier.

Le rapport est construit en trois parties :

- la présentation globale du paysage institutionnel et normatif du handicap à Bruxelles. Elle rappelle les contraintes découlant du droit international et européen relatif au respect des droits fondamentaux, clarifie le partage des compétences en la matière et fait le point sur un certain nombre de notions centrales;
- la présentation systématique, à la fois juridique et pratique, des services aux personnes porteuses d'un handicap qui existent à Bruxelles;
- l'analyse quantitative approfondie des usagers de la plupart des services agréés et subventionnés par la Commission communautaire française ou la Commission communautaire commune et les moyens financiers y afférents.

Ce rapport est complété par un cadastre numérique, à savoir une base de données qui fournit, par type de service, une vision globale des profils des usagers : type de handicap, genre, nombre, âge, grande dépendance, autisme, double diagnostic.

S'agissant des services, leur localisation, leur taux d'occupation, la taille de leur liste d'attente, le délai d'attente et le montant de leurs subventions y sont précisés. Il convient de noter qu'un indicateur spécifique a été élaboré pour les personnes en situation de grande dépendance afin de rendre compte de l'importance de celle-ci dans nos centres.

Concrètement, 154 structures agréées par le service PHARE ou Iriscare ont été interrogées par l'équipe de recherche, dont 27 n'ont pas répondu ou l'ont fait partiellement, ce qui donne un taux de réponse de 82,5 %. En conclusion, les données collectées et rassemblées dans l'analyse quantitative permettent de :

- quantifier le nombre de personnes en situation de handicap et en situation de grande dépendance – par le biais des bénéficiaires de l'allocation de remplacement de revenus, de l'allocation d'intégration et/ou des allocations familiales majorées;
- quantifier le nombre de bénéficiaires d'un budget d'assistance personnelle et des aides individuelles du service PHARE;

- mieux approcher et mesurer l'importance de la grande dépendance dans les structures d'accueil et les services en matière de handicap à Bruxelles;
- disposer d'une meilleure vision du manque de places dans les centres.

Quant au volet 2 relatif à l'étude des besoins, il est prévu que ses conclusions soient présentées au comité de pilotage le 24 novembre prochain. Pour rappel, le second lot de cette étude, pris en charge par le centre Autisme en contexte : théorie et expérience, a pour objectif de répertorier et de documenter les besoins des Bruxellois en situation de handicap en donnant directement la parole à ceux-ci, aux aidants proches et aux professionnels.

Au-delà d'un simple inventaire des besoins exprimés et des services utilisés, la mission de ce volet consiste à évaluer l'adéquation entre les attentes et les services utilisés, et à recenser les besoins non satisfaits et les raisons de cette inaccessibilité.

À cette fin, une enquête quantitative a été réalisée sous la forme d'un questionnaire en ligne ciblant les besoins des personnes en situation de handicap et de leurs aidants proches. Elle a été complétée par une série d'entretiens individuels. Ce questionnaire a été concerté avec les associations de terrain, qui, à juste titre, dénoncent depuis longtemps l'absence de données statistiques fiables et dont l'expérience est un atout précieux.

De plus, afin de pallier la fracture numérique, l'équipe de recherche s'est rendue dans chaque institution, service d'accompagnement et association recensé dans le cadastre.

Notre objectif reste donc de disposer des conclusions de l'étude pour la fin de cette année. Elles seront, bien évidemment, présentées au Parlement.

Comme j'ai déjà pu le souligner à de nombreuses reprises, les études récemment réalisées par la Commission communautaire française sur le handicap, qu'il s'agisse de l'étude de faisabilité pour la maison bruxelloise de l'autisme, du cadastre de l'offre ou de l'étude des besoins des personnes en situation de handicap, procèdent d'une démarche fondamentalement participative.

Nous avons toujours veillé à la concertation et, au-delà, à la participation effective de tous les acteurs concernés que sont les personnes en situation de handicap, les aidants proches, les associations, les professionnels et les services publics. Tous ces intervenants ont largement contribué à la démarche, et nous ne pouvons que nous en réjouir.

Le deuxième volet de l'étude vous sera donc présenté à la fin de l'année.

M. Ahmed Mouhssin (Ecolo).- Nous attendions effectivement ce cadastre depuis longtemps. Vous aviez pris des engagements en début de législature et nous avons pris du retard en raison de la Covid-19. Vous avez néanmoins respecté les délais et j'insiste sur ce point.

Au sujet de la concertation et du nombre de services qui ont été entendus, la situation est assez rassurante, puisqu'ils ont été très nombreux à répondre. Il est plus difficile de répondre quant au nombre d'associations, mais nous pourrons vous questionner plus amplement sur le sujet au moment de la présentation du rapport.

Je suis convaincu que les personnes présentes aujourd'hui et qui nous écoutent depuis les tribunes pourront bientôt prendre connaissance de ce rapport et avoir ainsi une meilleure vision de la situation à Bruxelles.

Mme la présidente.- L'incident est clos.

LE PROJET PRISON-MUSÉE DE FOREST Interpellation de M. Jonathan de Patoul à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Culture

M. Jonathan de Patoul (DéFI).- J'avais initialement déposé ce point sous la forme d'une question orale. Certains collègues étant également intéressés par la question, elle a été transformée en interpellation, ce dont je me réjouis.

Depuis quelque temps, la Haute École Léonard de Vinci, en collaboration avec la Ligue des droits humains, la section belge de l'Observatoire national des prisons et M. Jean-Marc Mahy, ex-détenu devenu éducateur et comédien, mène un projet ayant pour objet l'ouverture d'un musée pédagogique dans la future ex-prison de Forest. Le projet, qui s'inspire notamment d'une expérience analogue menée à Tongres en 2005, vise à permettre à différents publics de vivre une expérience humaine d'immersion dans les réalités du monde carcéral.

Malheureusement, malgré son succès – plus de 300.000 visiteurs en trois ans –, le musée de Tongres a dû fermer ses portes en 2008, ayant été réquisitionné pour faire face à une surcharge carcérale de mineurs.

Aujourd'hui, nous devons dresser un constat d'échec face à la gestion des prisons belges, car environ 60 % des détenus libérés récidivent. Des projets préventifs tels que celui-ci, qui visent à traiter la délinquance en amont, reposent sur une visite immersive permettant au visiteur de prendre conscience de la vie d'un détenu au travers de « cellules émotions » faisant appel aux cinq sens, sont importants.

Par ailleurs, la présence d'un ancien détenu comme guide, qui peut témoigner de son expérience et aider à mettre des mots sur les différentes émotions du visiteur, est un atout évident. Pour M. Mahy, il s'agit de faire prendre conscience aux jeunes de tout ce qu'ils peuvent perdre et de casser le mythe du « dur qui sort de prison ».

Le public visé pour les visites serait multiple, bien que le dossier pédagogique soit avant tout destiné à un public d'élèves de la fin du secondaire. La pédagogie et les méthodologies pourront être adaptées pour des étudiants futurs criminologues, sociologues, psychologues, assistants sociaux, éducateurs spécialisés, policiers, etc.

La visite pourrait aussi être proposée aux institutions du secteur de l'aide à la jeunesse, dans le cadre, par exemple, d'une sortie pédagogique, ou aux parents de détenus, ainsi qu'à d'autres visiteurs privés ou institutionnels. C'est un réel projet d'utilité publique, auquel on peut également ajouter la dimension mémorielle et historique de la prison et de tout ce qui s'y est passé.

Une quelconque reconversion culturelle du site de la prison de Forest est-elle envisagée ? En était-il fait mention dans l'étude de faisabilité confirmant le potentiel de réaménagement des prisons de Saint-Gilles, Forest et Berkendael ? Un potentiel quartier urbain avait été plébiscité pour Saint-Gilles.

Ce projet de prison-musée vous est-il connu ? Avez-vous déjà rencontré les membres du groupe de réflexion qui

travaille à l'élaboration du projet pédagogique et éducatif du futur musée-prison de Forest ? Dans l'affirmative, l'échelon fédéral est-il également impliqué ?

Une demande de financement vous a-t-elle déjà été adressée ? La prison-musée rentre-t-elle dans le cadre d'un appel à projets soutenu par la Commission communautaire française ?

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- À présent que la prison de Haren a été inaugurée et que les détenus des prisons de Forest et de Saint-Gilles devraient progressivement y être transférés, la question de l'avenir de ces bâtiments se pose.

La prison de Forest jouit d'une importance patrimoniale majeure au niveau architectural. Elle est l'une des prisons construites selon le régime pennsylvanien, où l'isolement des détenus était de mise. Seules 300 prisons ont été construites sur ce modèle dans le monde. La prison est également l'une des premières en Belgique à avoir intégré en son sein une annexe psychiatrique et une aile distincte pour les femmes.

Ainsi est né, au sein de la société civile, le projet de faire de la prison de Forest un musée destiné à sensibiliser aux conditions de détention en Belgique, ainsi qu'à l'histoire de l'incarcération. L'idée est notamment portée par la Ligue des droits humains et l'Observatoire international des prisons, qui appellent la Région à faire de la prison de Forest « un lieu de mémoire, d'ouverture d'esprit et de réflexion »

Ces associations s'appuient notamment sur la conclusion du rapport annuel 2020 de la commission de surveillance de la prison de Forest-Berkendael, qui indique que « dès lors que leur fermeture est annoncée comme imminente avec l'entrée en fonction de la prison de Haren en 2022, la commission souhaite clôturer son rapport par une invitation du monde politique à la réflexion sur la destination qui pourrait être donnée aux prisons de Forest et Berkendael ».

Par ailleurs, « la commission souligne l'importance du travail de mémoire à l'égard de tout ce qui a pu se passer à l'intérieur des murs de ces prisons, et dont elle-même a été témoin durant de longues années ».

Une pétition demandant aux autorités politiques de transformer la prison de Forest a d'ailleurs été lancée par la Ligue des droits humains et a suscité plus de 1.700 signatures. Ce musée au sein d'une prison pourrait être un outil pédagogique afin de sensibiliser la population aux questions carcérales. Rappelons que la Belgique n'en dispose plus depuis la fin d'un projet similaire à Tongres, auquel les autorités ne se sont pas intéressées.

Cette possibilité de reconversion en musée est-elle prise au sérieux par votre cabinet ?

La Culture n'étant pas une compétence propre à la Commission communautaire française, des contacts entre celle-ci et d'autres Gouvernements et instances compétentes ont-ils été noués au sujet de la possible implantation d'un musée dans la prison de Forest ? Si oui, qu'en est-il ressorti ?

Une estimation du budget a-t-elle été réalisée? De quel montant s'agirait-il? Dans quelle mesure la Commission communautaire française pourrait-elle y participer?

D'autres acteurs, éventuellement privés, se sont-ils montrés intéressés par ce projet ?

Mme Nadia El Yousfi (PS).- La prison de Forest a été inaugurée en 1910. Cet établissement pénitentiaire de style néo-renaissance flamande a été longtemps l'emblème de la

surpopulation carcérale dans les prisons belges. À ce titre, elle a fait régulièrement l'objet de débats dans cette Assemblée. J'avais moi-même fait voter une résolution relative à la réinsertion de nos ex-détenus.

L'espace alloué à cette prison est retreint : il suffit, pour le voir, de prendre de la hauteur. On peut observer que les extrémités de chacune des quatre ailes, avec leurs extensions ajoutées au fil des années, sont très proches du mur d'enceinte. Il ne reste pratiquement aucun espace libre entre les bâtiments, hormis peut-être les préaux. On ne peut donc qu'exprimer un soulagement à l'annonce de sa fermeture.

La question qui surgit évidemment est celle de l'après. La prison de Forest s'inscrit dans un grand espace avec la prison de Saint-Gilles, notamment. Sa transformation en musée pédagogique est, selon nous, une bonne idée : elle permettrait aux visiteurs d'être sensibilisés aux enjeux de l'enfermement, soutenus entre autres par les acteurs de terrain.

À l'heure actuelle, la prison est en plein déménagement. Elle se dirigera vers le village pénitentiaire de Haren qui compte, lui, près de 1.200 cellules.

D'aucuns s'interrogent sur le devenir de cet établissement pénitentiaire construit au XIX^e siècle. C'est légitime puisqu'il fait partie de notre histoire.

La Ligue des droits humains et l'Observatoire international des prisons ont plaidé pour que la prison soit transformée en un lieu de mémoire, d'ouverture d'esprit et de réflexion. Il semble cependant que le projet de réutilisation des bâtiments de la prison se dirige plutôt vers la création de nouveaux logements.

Au vu des effets positifs qu'une sensibilisation pédagogique pourrait avoir sur les visiteurs d'un futur musée, nous pensons que l'usage actuel de la prison doit être repensé. Cet espace pourrait en effet intégrer plusieurs fonctions.

Entre 2005 et 2008, la Belgique a déjà possédé un musée à la prison à Tongres. Il a permis d'organiser de nombreuses activités sociales et culturelles avec, pour guides, d'anciens détenus. Une excellente idée pour améliorer l'insertion de ces derniers. En trois ans, le musée a accueilli près de 300.000 citoyennes et citoyens.

Ce projet répondait en partie à la demande du secteur social, désireux de posséder de nouveaux instruments d'éducation et de prévention pour les jeunes, en particulier pour les plus précarisés et en difficulté. Ce musée a dû fermer ses portes pour laisser la place à un centre fermé pour mineurs délinquants.

Au vu des effets positifs d'un musée, ne serait-ce pas judicieux de réorienter le projet actuel dans ce sens? Avez-vous déjà rencontré les acteurs de terrain pour examiner comment combiner la création de logements et d'un musée?

M. Pierre-Yves Lux (Ecolo).- Je remercie M. de Patoul d'avoir porté cette question devant notre Assemblée. Je me réjouis de constater que les principaux groupes politiques francophones actifs en Région bruxelloise semblent particulièrement intéressés par l'idée de ce projet. C'est de bon augure.

Lors d'une intervention, il y a quelques mois, sur les enjeux de culture et de prison, je plaidais pour que nous prenions conscience de la réalité carcérale en Belgique, particulièrement à Bruxelles, au vu des réalités très spécifiques des prisons de Saint-Gilles et de Forest. En tant que députés régionaux, nous pouvons faire en sorte que le

plus grand nombre soit sensibilisé à cette problématique de manière pérenne.

Nous parlons en effet d'un projet de musée pédagogique de la prison ou, comme l'appellent ses instigateurs, d'un musée d'histoire de l'enfermement pénal. L'objectif est de créer un musée au cœur de la prison de Forest qui sera vidée de ses occupants dans les prochaines semaines. Il s'agit d'un projet innovant et particulièrement utile pour la sensibilisation des jeunes, en complément du programme scolaire, et des moins jeunes. Il peut aussi profiter à des associations de jeunesse et d'aide à la jeunesse dans une optique de prévention.

Un tel musée permettra de s'interroger sur les conditions et le rôle de l'enfermement forcé dans nos sociétés démocratiques, mais aussi sur ses limites et les solutions alternatives existantes.

Enfin, un tel projet est utile dans une optique de conservation d'un patrimoine à haute valeur symbolique, historique, sociale et architecturale.

Il présente également l'intérêt d'être porté par des acteurs et des experts de terrain, au rang desquels un grand nombre d'acteurs universitaires et associatifs, dont la Ligue des droits humains et l'Observatoire international des prisons – en particulier sa section belge. Une structure associative est en cours de constitution et de nombreux contacts ont déjà été pris afin de concrétiser l'idée. Le simple fait qu'elle émane d'acteurs et d'experts de terrain est en soi une innovation qui mérite d'être soutenue.

Le projet implique évidemment plusieurs entités et institutions : le ministère de la Justice, jusqu'au déménagement à la moitié du mois de novembre, la Régie des bâtiments, propriétaire du site, la Région bruxelloise, potentielle candidate au rachat du site et en vertu de sa compétence culturelle bicommunautaire, ainsi que la Commission communautaire française, la Vlaamse Gemeenschapscommissie et la Fédération Wallonie-Bruxelles pour leurs compétences culturelles respectives. Il y a là un réel enjeu de concertation, de dialogue et d'organisation des interactions entre les différentes parties prenantes.

Le projet se déroulera en plusieurs phases. D'abord, des visites pédagogiques seront organisées à l'intention prioritaire des jeunes dans les espaces de vie laissés vides par le déménagement prévu dans quelques semaines. L'objectif est que ces lieux restent en l'état, en particulier les cellules. Des échanges sont déjà menés en ce sens. Ensuite, le volet muséal et pédagogique sera activé dans le cadre d'une occupation temporaire des lieux. Enfin, la pérennisation du projet muséal devrait intégrer un centre de documentation sur les prisons dans le cadre de la réaffectation probable de ces bâtiments par la Région.

Les demandes sont claires et précises : mettre en dialogue les différentes entités, garantir la conservation en l'état du site – cela se joue dans les prochains jours – et permettre l'occupation temporaire. À cet égard, je rappelle que le directeur de perspective.brussels a pointé spécifiquement les dossiers de Saint-Gilles et Forest dans une interview parue hier dans la presse. Une dernière demande vise à trouver, de manière transversale, des moyens pour soutenir le projet.

Je me permets d'intervenir aujourd'hui afin d'apporter le plein soutien du groupe Ecolo à cette initiative, mais aussi pour remercier celles et ceux qui la portent.

Je voudrais également vous demander, avec insistance, de vous engager en faveur de ce dispositif, en jouant un rôle central, à la fois en tant que membre du Collège de la

Commission communautaire française en charge de la Culture et en tant que ministre-président, en contribuant activement à la concertation entre les différents acteurs et en soutenant les initiateurs du projet, mais aussi le projet en tant que tel, afin qu'il puisse s'implanter durablement sur le site de la prison de Forest.

(Applaudissements sur les bancs du groupe Ecolo)

M. Rudi Vervoort, ministre.- Si la Commission communautaire française a déjà une longueur d'avance, ce qui est toujours positif, le débat devrait d'abord être mené au sein du Parlement bruxellois, compétent en matière de développement territorial. Toute notre réflexion sur le développement de ce site, comme d'autres, est portée par perspective.brussels, et plus particulièrement sa cellule de développement territorial. L'étude de faisabilité, qui cite les différentes pistes, est toujours disponible sur son site internet ; je vous invite à la consulter.

Les scénarios évoqués par perspective.brussels aboutissent aux mêmes conclusions : le besoin d'équipements – culturels, écoles, crèches –, de logements publics et d'espaces ouverts dans le quartier.

Je vous confirme que la Région est en relation avec l'échelon fédéral, propriétaire du site à travers la Régie des bâtiments depuis plus d'un an.

À l'initiative de la cellule de développement territorial, des rencontres ont déjà été organisées avec, notamment, les porteurs du projet pédagogique.

Il est toutefois difficile, à ce stade, de nous avancer davantage sur la future affectation et sur le programme. Nous attendons que le niveau fédéral nous communique une position claire et définitive sur ses intentions.

J'ai rencontré le secrétaire d'État compétent en la matière, qui a évoqué une série de pistes. Le premier point d'un futur accord sera le prix, qui reste à déterminer. Des réflexions doivent encore avoir lieu au niveau fédéral à ce sujet. L'intention de ce dernier est effectivement de se libérer du site. La Région bruxelloise a fait part de sa volonté de se porter acquéreur. Cela ne fait pas pour autant un accord. Le Gouvernement fédéral pourrait en effet choisir une autre option, des contraintes budgétaires pouvant l'amener à rechercher un prix de vente maximal.

Des subventions sont accordées à des activités qui renforcent les droits culturels. Cependant, aucune demande de soutien pour ce projet n'a été introduite auprès des services du Collège de la Commission communautaire française ni de mon cabinet. Sans demande ni dossier, il est difficile de soutenir un projet. Rien n'empêche toutefois qu'un tel dossier soit déposé. Il serait alors traité avec la plus grande attention.

Ce projet pédagogique a déjà fait l'objet de concrétisations soutenues par la Commission communautaire française, notamment par le spectacle « Un homme debout » qui a été en 2015 le lauréat du label Impact, anciennement label d'utilité publique, en 2015. Grâce à ce label, des pièces de théâtre peuvent être produites dans un cadre scolaire ou autre, avec des débats avant ou après le spectacle. Si d'autres initiatives de ce type pouvaient voir le jour, elles seraient évidemment soutenues.

J'en viens à quelques éléments factuels portant sur la libération des prisons. Le calendrier est celui annoncé par le niveau fédéral : fin 2022 pour la prison de Forest et fin 2024 pour la prison de Saint-Gilles. Je me borne donc à répéter que ma volonté est de garder la maîtrise foncière des lieux. Nous espérons pouvoir aboutir à un accord avec le

Gouvernement fédéral encore sous cette législature. Il nous reste un an seulement, nous allons donc remettre un peu la pression pour avancer et obtenir des garanties que la Région garde la main sur ce site.

(Mme Nadia El Yousfi, doyenne d'âge, prend place au fauteuil présidentiel)

M. Jonathan de Patoul (DéFI).- Six détenus sur dix replongent, c'est une honte! Ce projet offre l'occasion d'apporter une petite pierre à l'édifice, il faut s'en saisir.

Je viens d'apprendre que des tensions se sont produites hier soir à la prison de Forest et que des dégâts matériels sont à déplorer, parce que le déménagement inquiète les détenus.

Un collectif citoyen va se constituer en l'asbl Neuf mètre carrés, un nom qui a toute sa pertinence dans le cadre de ce projet. Une initiative similaire a été testée à Tongres et nous convenons tous qu'il s'agit d'un magnifique outil de prévention d'utilité publique.

La Commission communautaire française dispose, certes, de pouvoirs limités, mais vous avez le bras long, Monsieur le ministre, et êtes bien placé pour faire avancer ce dossier.

Il y a urgence, car, comme vous l'avez dit, le déménagement de la prison de Forest devrait avoir lieu à la fin de l'année 2022. Or, développer le projet pédagogique de musée-prison nécessite le maintien des lieux en l'état.

Bien sûr, ce projet dépend de différents niveaux de pouvoir, mais je vous serais très reconnaissant de pouvoir user de toute votre influence pour qu'il puisse jouir d'une autorisation de principe et que ses porteurs puissent investir les lieux dès le départ des détenus.

Nous suivrons cette question aux autres niveaux de pouvoir, à commencer par le Parlement régional, et continuerons à vous soutenir dans le développement de l'initiative.

(Applaudissements sur les bancs du groupe Ecolo)

Mme la présidente.- L'incident est clos.

QUESTIONS ORALES (SUITE)

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle la suite des questions orales.

LA NOUVELLE FORMATION DÉDIÉE AUX MÉTIERS DE LA DÉFENSE ET DE LA SÉCURITÉ À L'INSTITUT GRYZON

Question orale de M. Sadik Köksal

à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de l'Enseignement

Mme la présidente.- Je vous rappelle qu'à la demande de l'auteur, excusé, la question orale est transformée en question écrite.

L'ÉTAT D'AVANCEMENT DU PROJET DE CRÉATION DE LA FUTURE MAISON BRUXELLOISE DE L'AUTISME

Question orale de Mme Farida Tahar

à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées

Mme Farida Tahar (Ecolo).- Nous avons récemment appris que la nouvelle Maison bruxelloise de l'autisme prendrait place sur le site des anciennes casernes à Ixelles.

Plus qu'un projet, il s'agit d'une nécessité pour les personnes autistes, pour les familles et pour les aidants proches. Nous l'attendons patiemment depuis quelque temps. Je rappelle aussi que le Gouvernement s'était engagé, dans sa déclaration de politique générale, à soutenir la création d'une Maison bruxelloise de l'autisme qui viserait à renforcer l'information et la prévention à l'égard des parents.

Avec cette volonté de créer une Maison de l'autisme, un pas avait déjà été franchi dans ce sens et nous pouvons le saluer

En mars 2022, des chercheurs du centre Autisme en contexte : théorie et expérience de l'ULB ont publié l'étude de faisabilité commandée par la Commission communautaire française, et plus précisément par le service Personne handicapée autonomie recherchée. Ils ont suggéré différentes phases de lancement et de développement du projet de création d'une Maison de l'autisme en Région bruxelloise.

Cette étude proposait les trois axes suivant lesquels la nouvelle Maison de l'autisme devrait s'orienter : la guidance et le soutien, la formation et la sensibilisation, ainsi que les loisirs et les rencontres.

En Belgique, environ 350 nouveaux cas d'autisme sont malheureusement détectés chaque année, et ce chiffre serait sous-estimé, puisque l'identification et les diagnostics demeurent encore insuffisants. La future Maison bruxelloise de l'autisme permettrait justement de favoriser une meilleure identification et un accompagnement du public cible.

Il apparaît indispensable d'accompagner tant les enfants et adultes présentant un trouble du spectre autistique que leurs parents et les aidants proches. Ces derniers, à bout de souffle, sont en forte demande d'espaces de répit, de modules de formation et de séances de quidance.

Quelles sont les prochaines étapes dans le développement et le lancement de la future Maison bruxelloise de l'autisme ? Existe-t-il un calendrier prévisionnel ? Il semble que l'initiative ne verra pas le jour au cours de cette législature. Un chef de projet a-t-il déjà été désigné ?

Qu'en est-il du dispositif d'évaluation de ce projet ? Des indicateurs ont-ils déjà été fixés ? Si oui, lesquels ? Qui réalisera cette évaluation ?

Dans quelle mesure avez-vous pris en considération les recommandations de l'étude du centre Autisme en contexte : théorie et expérience de l'ULB ?

En attendant la création de cette future Maison de l'autisme, comment comptez-vous soutenir les nombreuses associations qui suppléent aux carences des pouvoirs publics en proposant formations, guidance et accompagnement aux familles et aidants proches ? Qu'allez-vous mettre concrètement en place ? Des moyens budgétaires supplémentaires vont-ils être alloués à ces différentes structures ?

M. Rudi Vervoort, ministre.- Comme vous l'avez rappelé, la création de la Maison bruxelloise de l'autisme correspond à l'engagement pris tant dans la déclaration de politique régionale que dans la déclaration de politique communautaire.

Nous avançons pas à pas. Ainsi, nous avons déjà pu définir les missions attendues au sein de cette maison au travers d'une étude de faisabilité achevée en avril dernier. En outre, nous avons récemment identifié un lieu d'implantation sur le

site Usquare, qui a été approuvé par le Gouvernement bruxellois le 29 septembre dernier, lequel y a également affecté les moyens budgétaires nécessaires.

Les recommandations émises par le centre Autisme en contexte : théorie et expérience, en étroite collaboration avec le secteur au sens large, ont été présentées aux partenaires et débattues en commission. Elles constitueront le socle de base de l'élaboration du projet.

Le projet sera réalisé par étapes, en étroite collaboration avec les différents partenaires des secteurs associatif, public et scientifique. La désignation d'un chef de projet est en cours

Je ne manquerai pas de revenir vers vous dès qu'un calendrier prévisionnel plus détaillé sera établi. Je tiens à préciser que le phasage des missions définies pour la Maison bruxelloise de l'autisme n'est pas entièrement dépendant des travaux sur le site identifié. Certaines missions pourront donc être menées dans des locaux provisoires.

L'évaluation du fonctionnement de la Maison bruxelloise de l'autisme pourrait relever de la responsabilité du conseil consultatif scientifique et du conseil d'administration de la future asbl. comme le préconise l'étude.

Je n'exclus cependant pas que l'évaluation puisse être confiée à un organisme privé ou public indépendant. Cela devra faire l'objet de réflexions au sein de l'asbl une fois que celle-ci aura été créée.

Par ailleurs, comme vous le précisez, nous ne devons pas rester les bras croisés. Nous continuons bien sûr à soutenir les associations qui guident et accompagnent les personnes autistes, ainsi que leurs aidants proches.

Le financement des projets existants sera maintenu et de nouveaux projets pourront encore être déposés pour entrer en ligne de compte dans le cadre du budget 2023. Nous aurons l'occasion d'en discuter lors de la présentation du budget dans quelques semaines.

(Mme Magali Plovie, présidente, reprend place au fauteuil présidentiel)

Mme Farida Tahar (Ecolo).- Nous profiterons évidemment de l'examen budgétaire pour vous réinterroger sur le sujet, en espérant obtenir les précisions demandées sur le financement

J'entends votre volonté de soutenir les associations et les moyens seront toujours insuffisants pour satisfaire tous leurs besoins.

J'entends aussi que nous devrons patienter pour obtenir des précisions sur le calendrier prévisionnel, ou même sur la date de création de la Maison de l'autisme. Confirmez-vous que ce ne sera pas durant cette législature ?

M. Rudi Vervoort, ministre.- La maison elle-même ne sera certainement pas ouverte durant cette législature, mais le lieu est défini et les moyens octroyés seront inscrits au budget. Les études complémentaires pourront dès lors démarrer.

Par ailleurs, une série de missions ne nécessitent pas de disposer des briques, dans un premier temps. Nous pourrons dès lors travailler dès la désignation du responsable du projet, de manière à mettre en place les structures qui seront chargées de la gouvernance de la maison. Ces aspects-là seront lancés dans le courant de l'année prochaine.

LES ARRÊTÉS CONCERNANT LES NORMES D'ENCADREMENT RENFORCÉES POUR L'ACCUEIL DE LA GRANDE DÉPENDANCE

Question orale de M. Ahmed Mouhssin

à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées

M. Ahmed Mouhssin (Ecolo).- Les arrêtés d'exécution du décret Inclusion de 2014 sont des instruments essentiels pour concrétiser ces droits et réaliser l'objectif de notre accord de majorité de rendre effectif le droit des personnes en situation de handicap à vivre dans la société. Ceci implique, notamment, de leur permettre de choisir leur lieu de résidence et leurs cohabitants, sans être tenues de résider dans un milieu de vie particulier. Le secteur concerné attend toujours l'arrêté d'exécution relatif aux normes d'encadrement renforcées pour l'accueil de la grande dépendance.

À ma question du 22 septembre dernier en séance plénière, vous aviez répondu, au sujet des arrêtés d'exécution : « Il s'agit bien là d'un chantier prioritaire puisque ces arrêtés, qui entreront en vigueur au 1er janvier 2023, permettront d'offrir un meilleur cadre de vie aux plus faibles d'entre nous et de mieux prendre en considération les intérêts et les droits de chacun. ».

Vous aviez également rappelé les principaux objectifs de cette réforme : « simplifier les procédures administratives, définir la subvention qui permet l'encadrement des personnes en situation de grande dépendance, et offrir un cadre réglementaire au logement inclusif. En ce qui concerne les principales orientations, il s'agira de fixer des normes minimales d'encadrement et de supprimer les normes maximales avec, bien entendu, un montant plafond. Ainsi, les centres gèrent eux-mêmes la masse salariale, selon l'ancienneté et l'accord du non-marchand. Cela représente un vrai bénéfice pour les centres qui pourront composer leurs équipes avec davantage de souplesse et en fonction du public accueilli. ».

Du côté du pouvoir subsidiant, notons deux avantages : une meilleure prévisibilité des coûts et une simplification du contrôle.

Pour la subvention d'encadrement de la grande dépendance, il s'agira de rehausser deux des trois catégories de public des centres – les catégories B et C – et, éventuellement, d'en ajouter une quatrième dédiée à la grande dépendance – ce dont nous nous réjouissons.

Selon nous, ces réformes sont essentielles à la mise en œuvre du décret Inclusion, en réponse à la détresse des personnes en situation de handicap et de grande dépendance ainsi qu'à celle de leurs proches. Nous espérons que ce cadre pourra voir le jour en janvier 2023.

Quelles discussions ont eu lieu avec le secteur de la grande dépendance ? Quels points de tension celui-ci a-t-il inscrits à l'ordre du jour ?

Comment la soutenabilité des mesures a-t-elle été abordée avec les acteurs de terrain ?

Le calendrier prévu pour l'entrée en vigueur de ces arrêtés, en date du 1er janvier 2023, sera-t-il respecté ?

M. Rudi Vervoort, ministre.- L'objectif initial était d'exécuter le décret Inclusion par l'adoption de trois arrêtés : l'arrêté portant exécution des articles 59 et 60 du décret, sur les centres d'accueil de jour ; l'arrêté portant exécution des articles 64 et 65 du décret, sur les services de logement inclusif ; l'arrêté portant exécution des

articles 66 et 67 du décret, sur les logements collectifs adaptés.

Nous avons bien sûr discuté avec le secteur des contours que pourrait prendre la réforme. Concrètement, nous avons consulté les représentants des fédérations représentatives des centres de jour et d'hébergement et des services aux personnes en situation de handicap — l'Association des centres et services bruxellois pour personnes handicapées, l'Association des centres de jour de Bruxelles et l'Association nationale des communautés éducatives —, ainsi que les associations individuelles qui ont manifesté leur intérêt.

La simplification administrative, le renforcement des normes d'encadrement et la création du cadre juridique des différents lieux de vie mentionnés ci-dessus ont été les points principaux de discussion.

Le service PHARE a ensuite fait appel à un bureau d'avocats spécialisés pour entamer la rédaction des arrêtés.

Une estimation budgétaire a été effectuée par l'administration sur la base de plusieurs scénarios, compte tenu des besoins d'encadrement, des coûts moyens annuels par type d'agrément et d'une compensation de la diminution de la subvention annuelle par l'adoption de mesures transitoires.

Ainsi, selon les scénarios envisagés, l'estimation oscille entre six et treize millions d'euros. En raison de cet impact budgétaire et au vu du contexte très compliqué des finances de la Commission communautaire française, il a été décidé de développer un nouveau scénario centré sur les moyens à allouer à la norme de grande dépendance.

Ce scénario, en phase de finalisation au sein de l'administration, sera prochainement soumis au secteur, ainsi que le projet d'arrêté de réforme, de sorte que le Collège de la Commission communautaire française pourra prendre sa décision avant la fin de l'année.

À ce stade, je ne peux pas garantir une publication de l'arrêté au *Moniteur belge* avant le 1er janvier 2023. J'ai rappelé à l'administration le caractère prioritaire et nécessaire d'une adoption rapide qui devra intervenir en tout état de cause endéans le mois de janvier prochain. Nous suivons ce dossier de très près pour que ce délai soit respecté.

M. Ahmed Mouhssin (Ecolo).- À nouveau, je me réjouis du respect des délais.

J'attendrai les arrêtés pour les analyser plus en profondeur. Les montants – 6 à 13 millions d'euros – mis en jeu étant assez importants, il faudra analyser à quoi ils seront dédiés.

LA STÉRILISATION DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Question orale de M. Ahmed Mouhssin

à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées

M. Ahmed Mouhssin (Ecolo).- Le 25 mai dernier, en séance plénière, je vous ai interpellé concernant le sujet sensible de la stérilisation forcée des personnes en situation de handicap mental. Vous m'aviez rassuré avec ces propos : « Je peux vous confirmer que ce n'est pas le cas dans les services et institutions agréées par la Commission communautaire française. À ce propos, ni le service PHARE ni le service de l'inspection de la Commission communautaire commune n'ont reçu la moindre plainte formelle ou informelle concernant de tels agissements. ».

Cependant, nous sommes inquiets, car ces dernières semaines, plusieurs associations de terrain que nous avons rencontrées nous ont parlé de personnes en situation de handicap ayant effectivement subi une stérilisation. À ma connaissance, il n'existe aucune documentation reprenant le nombre de stérilisations ainsi que les conditions dans lesquelles ces actes médicaux se déroulent en Région bruxelloise. Le flou concernant un sujet aussi éthiquement sensible ne permet pas un accompagnement et une information adéquats des personnes concernées et de leurs proches.

Pour rappel, le cadre émis par l'avis de 1998 du Comité consultatif de bioéthique de Belgique est celui-ci : « Le statut d'incapacité juridique n'implique pas nécessairement que la personne handicapée soit incapable de prendre une décision la concernant. ». En effet, la décision de la personne en situation de handicap intellectuel concernant son mode de contraception ou, le cas échéant, sa stérilisation doit être cadrée en la prévenant, en l'informant et en l'accompagnant, afin qu'il puisse y avoir un consentement éclairé de sa part.

Toujours selon le Comité consultatif de bioéthique de Belgique, la stérilisation forcée ne devrait être pratiquée que dans les cas extrêmes où la santé est mise en danger. Au mois de mai, je vous ai également fait part de mon souhait que le service PHARE entame une réflexion sur le sujet. Je pense qu'au vu des constats de terrain, le Collège de la Commission communautaire française devrait entreprendre une démarche en ce sens, en concertation avec les institutions et le secteur du handicap.

Avez-vous pris contact avec le secteur concernant ce sujet sensible ?

Une réflexion portant sur les stérilisations a-t-elle été menée par le service PHARE ?

Avez-vous envisagé la mise en place de lieux de dialogue et de débats sur le sujet avec les représentants du secteur?

M. Rudi Vervoort, ministre.- Nous ne pouvons qu'être interloqués par ces témoignages. Cette pratique est absolument illégale. Je confirme qu'elle n'a pas cours dans les services des institutions agréées par la Commission communautaire française. Ni le service PHARE, ni le service d'inspection de la Commission communautaire française n'ont reçu la moindre plainte formelle ou informelle à ce sujet. Bien entendu, cette information se limite à ce qui a été porté à notre connaissance.

Nous n'avons donc pas mis en place de nouvelle initiative en rapport direct avec cette problématique, mais nous avons néanmoins actualisé, sur le site du service PHARE, les informations relatives à la protection judiciaire et extrajudiciaire des personnes en situation de handicap.

Si un élément concret devait être porté à la connaissance des services, je soumettrais ce débat au Conseil consultatif de la personne handicapée. Si quelqu'un ici a la moindre information, qu'il n'hésite pas à la communiquer pour que puissions en assurer le suivi. Sans éléments concrets, il est toutefois difficile d'entamer une procédure pour aller plus loin, y compris au niveau judiciaire.

M. Ahmed Mouhssin (Ecolo).- Je comprends la difficulté. Je vous ai interrogé après avoir entendu le témoignage d'un responsable de l'Agence pour une vie de qualité (AViQ). Une personne d'un centre de planning familial m'a également dit avoir des retours sur le sujet, ainsi que des membres d'associations, qui m'ont informé que la question se posait.

Faut-il attendre une plainte ? Si des familles qui ont un enfant en situation de handicap envisagent cette possibilité, vers qui peuvent-elles se tourner ? Ne serait-ce qu'à ce niveau, il serait nécessaire que le service PHARE étudie la question.

Nous accusons du retard en Belgique. En France, par exemple, le Code de la santé publique prévoit que la ligature des trompes ou la stérilisation ne peut concerner que des majeurs et que si l'altération des facultés mentales de la personne majeure a justifié l'instauration d'une mesure de protection juridique, l'intervention doit alors être autorisée par le juge des tutelles. Ce dernier se prononce après avoir entendu la personne concernée et ses parents, et recueille l'avis du comité d'experts composé de professionnels qualifiés sur le plan médical.

Étant donné l'absence totale de réglementation en Belgique, et comme la conférence interministérielle (CIM) du Bien-être, des Sports et de la Famille a été relancée, je vous propose d'y mettre le sujet à l'ordre du jour pour qu'une modification de la loi fédérale soit envisagée pour y intégrer cet aspect et une procédure.

M. Rudi Vervoort, ministre.- Je prends note de votre suggestion. Nous inscrirons ce point à l'ordre du jour d'une prochaine réunion.

ORDRE DES TRAVAUX

Mme la présidente.- Nous allons devoir suspendre nos travaux dans l'attente de l'arrivée du ministre Bernard Clerfayt qui doit répondre aux prochaines questions orales.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Ce genre d'incident se répète de séance en séance. Je ne suis pas procédurier, mais votre fonction est de rappeler à l'exécutif qu'il doit faire montre de plus de rigueur. C'est la deuxième séance consécutive où nos travaux doivent être suspendus de la sorte.

Mme la présidente.- Je le signalerai, car cela complique effectivement la tenue de nos travaux.

La séance est suspendue à 11h28.

La séance est reprise à 11h32.

QUESTIONS ORALES (SUITE)

LE DISPOSITIF DE FORMATIONS À L'ÉGARD DES PERSONNES AUTISTES ET DES AIDANTS PROCHES

Question orale de Mme Farida Tahar

à M. Bernard Clerfayt, ministre en charge de la Formation professionnelle

Mme Farida Tahar (Ecolo).- Une étude récente relative à la création de la Maison bruxelloise de l'autisme met en évidence la nécessité de renforcer le dispositif de formation. Je ne doute pas qu'en tant que ministre chargé de la Formation professionnelle, vous aurez des choses à dire sur le suiet.

L'étude s'articulait autour de trois axes majeurs : la guidance et le soutien aux aidants proches et aux familles, la formation et la sensibilisation, les loisirs et les rencontres. J'aborderai principalement le volet relatif à la formation.

En Belgique, un enfant sur cinq et plus de 80.000 personnes sont porteurs de troubles du spectre

autistique (TSA), lesquels ne sont pas toujours identifiés comme tels.

Il nous semble nécessaire de permettre à chacun, peu importe sa différence ou son caractère extraordinaire, de s'épanouir et de s'émanciper. Les personnes autistes ont des envies et des besoins, certes spécifiques, et notre rôle est de répondre à leurs attentes en adaptant les offres de formation.

Il existe déjà, au sein de Bruxelles Formation, des aménagements utiles pour les personnes atteintes de TSA. Les demandes d'aménagement, bien que nécessaires, représentent dans la plupart des cas un passage douloureux pour les personnes autistes et celles qui les accompagnent.

Elles ne constituent pas une réponse suffisante et n'ont souvent qu'un effet palliatif. Des formations adaptées au public cible nous semblent dès lors indispensables.

J'invite monsieur le ministre et tous mes collègues à encoder sur internet les mots suivants : formation, autisme, Bruxelles. Vous vous apercevrez que les résultats sont très faibles. Il existe très peu de dispositifs qui accompagnent réellement les personnes autistes dans la recherche de formations adaptées.

Concernant la formation professionnelle notamment, vous disposez, à votre niveau de pouvoir, d'une compétence relative à l'amélioration des dispositifs de formation des personnes autistes.

Avez-vous pris connaissance de l'étude du centre Autisme en contexte : théorie et expérience de l'ULB ? Dans l'affirmative, quelle analyse politique en faites-vous ? Dans quelle mesure participez-vous directement ou indirectement à l'élaboration et au suivi du Plan de formation dans le cadre de la future Maison bruxelloise de l'autisme ?

L'étude concernant la création de celle-ci proposait notamment un renforcement du personnel chargé de la formation. Avez-vous été consulté en ce sens ? Si oui, quelle réponse avez-vous apportée ?

Quelles mesures proposez-vous pour améliorer l'offre de formation destinée aux personnes atteintes de TSA? De nouveaux dispositifs sont-ils envisagés? Par quels moyens seront-ils proposés aux personnes concernées?

Quelles sont les concertations ou les collaborations avec votre homologue Rudi Vervoort sur la politique du handicap de manière générale et, plus spécifiquement, sur le volet de la formation?

M. Bernard Clerfayt, ministre.- J'ai pu prendre connaissance de l'étude du centre Autisme en contexte : théorie et expérience de l'ULB relative à la création de la Maison de l'autisme. Comme vous le soulignez, cette étude met notamment en évidence la nécessité de renforcer la formation des professionnels et des aidants proches des personnes atteintes d'autisme.

Pour ces publics cibles, cette problématique relève des compétences de la ministre Linard, en Fédération Wallonie-Bruxelles, et de mon collègue Alain Maron pour la Commission communautaire commune. Cependant, la formation professionnelle et l'insertion sur le marché de l'emploi de tous les Bruxellois est au cœur de mes politiques en tant que ministre de l'Emploi et de la Formation professionnelle et j'ai donc des informations supplémentaires à vous donner.

Les services publics de l'emploi – Actiris, pour le volet régional – et de la formation – Bruxelles Formation, pour le

volet Commission communautaire française – sont pleinement investis pour accompagner de manière inclusive tous les chercheurs d'emploi et ce, en tenant compte de la diversité des handicaps existants, et des besoins spécifiques qui y sont liés.

En matière d'inclusion sociale, la situation des personnes handicapées est effectivement préoccupante. En effet, elles sont davantage exposées à l'exclusion du marché du travail et au risque de pauvreté. Depuis 1997, Bruxelles Formation coopère avec le service PHARE dans le but de faciliter l'accès des personnes en situation de handicap aux formations professionnelles mises en œuvre par Bruxelles et ses partenaires et les accompagner tout au long de leur parcours.

Par des actions de sensibilisation, de la communication, la formation des formateurs et le développement d'un réseau de référents handicap au sein de Bruxelles Formation et des partenaires, Bruxelles Formation vise à ce que l'offre de formation « classique » soit davantage inclusive, afin de permettre à un plus grand nombre de personnes en situation de handicap d'intégrer ces formations.

Des séances d'information dédiées aux publics cibles porteurs de handicap sont organisées mensuellement afin de les informer sur les aides existantes pour accéder à un emploi et à une formation.

Un accompagnement psychopédagogique spécifique et personnalisé est proposé aux personnes en situation de handicap avant, pendant et après une formation professionnelle. L'accompagnement dure en moyenne une année et demie. Il est réalisé par des professionnels de cinq services d'accompagnement subventionnés par le service PHARE, à savoir le Service d'insertion sociale pour adultes ayant un handicap mental, le Service d'accompagnement de Bruxelles, la Ligue Braille, le centre Comprendre et Parler, ainsi que Le 3° Œil, qui travaillent en collaboration étroite avec les centres de formation de Bruxelles Formation.

Bruxelles Formation offre par ailleurs son soutien aux opérateurs œuvrant dans le domaine de la formation spécifique au public en situation de handicap. Depuis 2018, un appel à projets supplémentaire est lancé aux opérateurs spécialisés. Des actions de formation avec la Ligue Braille, Média Animation, Info-Sourds de Bruxelles, Eqla et Jeunes Schaerbeekois au Travail ont pu être conventionnées.

Bien entendu, ces différentes initiatives sont accessibles aux personnes souffrant du TSA, même si dans les faits, l'inclusion des personnes souffrant d'un TSA est insuffisamment marquée dans les filières de formation professionnelle accessibles aux chercheurs d'emploi. Ce constat relève probablement de phénomènes extérieurs ou antérieurs à la période de la formation.

Des actions sont prévues pour les personnes en situation de handicap dans le programme Fonds social européen plus (FSE+) de la Commission communautaire française et de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ces actions sont prioritairement axées sur le développement des compétences ou l'acquisition de nouvelles compétences, par le biais de filières de formation ordinaires, en vue d'obtenir un emploi dans le circuit ordinaire du marché du travail.

Le programme FSE+ de la Région Bruxelles-Capitale devrait compléter le financement d'une prime qui a pour but de favoriser l'intégration professionnelle des personnes handicapées dans le circuit du travail ordinaire et des actions visant à améliorer l'adéquation des demandes des chercheurs d'emploi en situation de handicap et des offres

du marché de l'emploi. L'objectif final est bien la mise à l'emploi durable de personnes en situation de handicap.

Le programme FSE+ ayant pris du retard en conséquence de la crise sanitaire, les processus de sélection sont en cours et devraient aboutir d'ici quelques mois. Je serai alors en mesure de vous informer au sujet des nouvelles actions pouvant être déployées au bénéfice de l'inclusion et du développement des compétences des personnes en situation de handicap, dont celles souffrant d'un TSA.

Enfin, soyez assurée que je suis régulièrement en contact avec mon homologue Rudi Vervoort, en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées, de manière à toujours offrir les meilleures solutions possibles.

Mme Farida Tahar (Ecolo).- Je ne doute pas de votre volonté de collaborer étroitement avec votre homologue pour trouver les meilleures solutions, adaptées à ce public cible. J'entends que des actions existent déjà, qu'elles seront améliorées et renforcées. Vous avez, par exemple, mentionné l'appel à projets de 2018. C'est très bien, mais il en faudrait d'autres.

Il serait bon de réfléchir à la simplification administrative pour les associations qui souhaitent répondre aux appels à projets. Elles doivent en effet répondre à de très nombreuses questions qui frôlent parfois le ridicule. Elles devraient pouvoir faire appel aux subventions publiques avec un minimum de complications administratives.

S'agissant des dispositifs de formation et d'insertion professionnelle que vous avez cités, il me semble judicieux de pouvoir les évaluer. Ces secteurs restent déficitaires.

Dans vos réponses, vous faites souvent référence aux personnes en situation de handicap, alors que je visais davantage les personnes autistes, formulation que je préfère à celle, assez violente, de « personnes atteintes de troubles du spectre de l'autisme ».

En plus du nécessaire travail de sensibilisation de l'opinion publique, lequel doit être renforcé, il importe de marquer une pause, d'évaluer les dispositifs existants et, surtout, de les réajuster si nécessaire. Les publics cibles et leurs proches demandent sans cesse que des formations adaptées leur soient proposées.

Je ne manquerai pas de revenir vers vous prochainement à propos de la formation des personnes autistes.

LES MESURES PRISES PAR BRUXELLES FORMATION CONCERNANT LES MÉTIERS DE LA CONSTRUCTION DANS LE CADRE DE LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DU BÂTI

Question orale de M. Gaëtan Van Goidsenhoven

à M. Bernard Clerfayt, ministre en charge de la Formation professionnelle

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- L'isolation est un enjeu central pour faire face, du mieux possible, aux défis de la crise de l'énergie. De nombreuses habitations en Région bruxelloise sont en effet mal, voire très mal isolées. Le terme de « passoire énergétique » s'est d'ailleurs imposé ces dernières semaines dans le vocabulaire politique et médiatique, mettant en cause les bâtiments trop énergivores. Ceux-ci représentent de véritables gouffres financiers pour leurs propriétaires, privés comme publics.

Il est donc souhaitable de les rénover. Une meilleure isolation permettra d'augmenter leurs performances énergétiques et de réaliser de sérieuses économies. De plus, cela peut s'inscrire dans une politique à long terme de réduction de l'empreinte carbone.

Cependant, les métiers du bâtiment se trouvent, depuis de longues années, en sévère pénurie. Le secteur de la construction manque terriblement de main-d'œuvre et de nombreux entrepreneurs s'en plaignent régulièrement. De nombreuses formations en lien avec le bâtiment sont déjà proposées par Bruxelles Formation, mais c'est à une pénurie d'offre que nous faisons face. Les entreprises elles-mêmes sont déjà très demandeuses et prêtes à former. Il faut maintenant encourager les gens, et particulièrement les jeunes, à se diriger vers ces filières, au demeurant très porteuses d'emploi.

J'aimerais donc faire un état des lieux de ce qui est mis en œuvre dans ce domaine par Bruxelles Formation. Il importe de mettre l'accent sur les métiers de la construction liés à l'isolation des bâtiments. Prévoyez-vous des formations professionnelles spécifiques? Le problème n'étant pas la demande de main-d'œuvre mais l'offre, une communication accrue de Bruxelles Formation sur ces métiers en pénurie est-elle à l'étude? Quels en seraient les modalités et les canaux privilégiés?

Quelles mesures Bruxelles Formation prend-elle actuellement pour encourager les jeunes à se diriger vers ces filières absolument fondamentales ?

Des primes à la formation existent déjà afin de permettre aux patrons de petites et moyennes entreprises de former leur personnel dans certains secteurs, dont celui de la construction. Dès lors, ces primes pourraient s'avérer très utiles à la formation des professionnels du bâtiment pour les questions d'isolation. Une révision des modalités d'octroi de ces primes afin de permettre au plus grand nombre de PME d'en bénéficier est-elle à l'étude ?

M. Bernard Clerfayt, ministre.- Je relève trois thèmes dans vos questions: l'adaptation de la formation aux enjeux de l'écoconstruction, l'orientation des jeunes et les primes.

Bruxelles Formation est étroitement associée à la mise en œuvre de la stratégie régionale « Rénolution » à travers le pôle formation-emploi construcity.brussels, dont Bruxelles Formation est un acteur phare avec Actiris, le VDAB et le secteur de la construction. Bruxelles Formation en pilote les volets liés à la formation, la coordination étant assurée par Bruxelles Environnement.

Les travaux sont déclinés au sein du pôle formation-emploi en différents groupes de travail dont l'un, intitulé « Informer et former les futurs professionnels », est coordonné par Bruxelles Formation. Ce groupe de travail a défini dix actions à mettre progressivement en œuvre. Pour l'année 2023, le pilier formation verra la réalisation de quatre actions, dont certaines permettent des gains rapides.

La première action vise à développer une validation plus modulaire des compétences, dont les objectifs sont de réduire le temps de formation en fonction de compétences recensées et objectivées au préalable sur la base de l'expérience des candidats, ceci afin d'éviter de leur faire suivre des formations générales sur des éléments qu'ils connaissent déjà. Le but est également d'établir des outils d'évaluation des compétences.

La deuxième action consiste en la sensibilisation aux enjeux climatiques des personnes en formation. Il s'agit d'établir un cadastre des pratiques de sensibilisation déjà existantes dans les parcours de formation des différents publics, de recenser les besoins et les manques dans les réseaux et filières d'enseignement par public spécifique, d'adapter des outils existants aux publics, de dispenser les formations aux différents publics ainsi qu'à leurs formateurs, de manière adaptée à nos besoins.

La troisième action, l'objectivation des compétences, consiste à dresser la liste des compétences en écoconstruction par métier, en vue d'établir de meilleurs référentiels pour des modules de formation et les rendre conformes aux objectifs de « Rénolution ».

Cette action est essentielle. Elle est au cœur de l'évolution des formations et comprend deux axes :

- déterminer les modules de formation isolés ou les modules de spécialisation qui doivent être mis en place, car ils porteraient sur des éléments essentiels ou innovants;
- déterminer les compétences à inclure dans les formations existantes, métier par métier, en commençant par ceux qui ont le plus d'effet sur la certification PEB, soit les couvreurs, maçons, plafonneurs et façadiers.

J'ai également organisé une table ronde sur les pénuries dans le secteur avec les opérateurs de celui-ci, acteurs publics et privés. Nous établirons un plan d'action pour lutter contre les pénuries dans le secteur de la construction. Les conclusions sont attendues dans les semaines à yenir.

Il existe déjà une offre assez élargie en matière d'écoconstruction :

- déconstruction, valorisation et réemploi des matériaux ;
- initiation à l'écoconstruction et au travail de chantier ;
- techniques en écoconstruction ;
- techniques de rénovation du bâti ;
- découverte des métiers de l'écoconstruction et de l'économie circulaire;
- parcours de l'écoconstruction et de l'économie circulaire;
- conseils en performance énergétique ;
- applicateur d'étanchéité, d'isolation et travaux annexes ;
- ouvrier en isolation.

Depuis l'année dernière, une nouvelle formation « Applicateur d'étanchéité, d'isolation, travaux annexes » a été mise en place avec l'opérateur privé Derbigum.

Des modules d'écoconstruction sont par ailleurs intégrés à la majorité des formations organisées au pôle formation-emploi, par exemple sur l'étanchéité à l'air, pour les couvreurs et les plafonneurs. Cette dimension s'inscrit donc de manière transversale dans l'offre de formation aux métiers de la construction.

La mise en œuvre de la stratégie « Rénolution » est donc clairement une priorité pour le pôle formation-emploi construcity.brussels, notre organisme de formations, et tous les opérateurs partagent cette ambition.

Concernant le volet orientation et promotion, de nombreuses séances d'information sur les différents métiers et filières du secteur de la construction sont organisées par la Cité des métiers de Bruxelles. Cette dernière oriente ensuite les candidats intéressés vers construcity.brussels, qui est la porte d'entrée vers tous les métiers et formations du secteur de la construction.

En matière d'orientation, le pôle formation-emploi construcity.brussels et la Cité des métiers travaillent ensemble au développement de synergies entre les deux entités afin de fournir une offre de service claire et

cohérente et de garantir un parcours fluide au public

Outre ces dispositifs structurels, des propositions de renforcement de la communication sur ces métiers en pénurie et les formations qui y mènent m'ont été formulées à l'issue des tables rondes sectorielles dédiées aux métiers en pénurie. Le plan d'action qui est en cours de rédaction prévoira des propositions en ce sens.

Les mesures prises pour encourager les jeunes passent par ces actions d'information et d'orientation menées par construcity.brussels. Par ailleurs, nous avons augmenté l'indemnité octroyée aux stagiaires en formation de 1 à 2 euros par heure de formation prestée.

Dans une optique incitative, cette indemnité sera également augmentée de 2 à 3 euros pour les formations menant à un métier en pénurie. La décision sera bientôt sur la table du Gouvernement et repose sur deux éléments, à savoir l'établissement d'une liste exhaustive et objectivée des métiers en pénurie, ainsi qu'un accord du Gouvernement fédéral pour défiscaliser cette prime. Ce n'est, en effet, pas la peine d'octroyer un euro supplémentaire s'il ne se traduit pas en net dans la poche des bénéficiaires.

Concernant les primes aux entreprises pour accueillir des stagiaires en formation, les micro-entreprises et les PME bruxelloises du secteur de la construction sont éligibles aux primes à la formation proposées par Bruxelles Économie et Emploi, qui relèvent de la compétence de ma collègue Barbara Trachte. Je vous invite à l'interroger sur cette matière au Parlement régional.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Cet état des lieux s'imposait, vu les besoins et le potentiel élevé en matière d'emploi.

Je prends note de la volonté d'aller plus rapidement à des validations plus modulaires des compétences, ce qui était nécessaire. Un plan d'action va également rendre ses conclusions dans les semaines à venir, avec différentes actions en faveur des métiers en pénurie, entre autres la prime de 3 euros, dont la défiscalisation est demandée.

J'espère voir ces efforts porter leurs fruits, *a fortiori*, à l'heure où la facture énergétique des Bruxellois explose, mais plus globalement aussi, dans le cadre de notre démarche d'amélioration du bâti afin de décarboner la Région de Bruxelles-Capitale.

SEPTEMBRE TURQUOISE: MOIS DE LA MOBILISATION ET DE SENSIBILISATION AUTOUR DES CANCERS GYNÉCOLOGIQUES

Question orale de Mme Nicole Nketo Bomele

à M. Alain Maron, ministre en charge de la Santé

Mme la présidente.- A la demande de l'auteure, excusée, la question orale est transformée en question écrite.

CLÔTURE

Mme la présidente.- Il n'y a pas de questions d'actualité.

Mesdames et Messieurs, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Prochaine séance, sur convocation.

La séance est levée à 11h54.

Membres du Parlement présents à la séance : Leila Agic, Ariane de Lobkowicz-d'Ursel, Jonathan de Patoul, Nadia El Yousfi, Jamal Ikazban, Hasan Koyuncu, Fadila Laanan, David Leisterh, Pierre-Yves Lux, Christophe Magdalijns, Joëlle Maison, Ahmed Mouhssin, Petya Obolensky, Isabelle Pauthier, John Pitseys, Magali Plovie, Tristan Roberti, Farida Tahar, Hicham Talhi, Gaëtan Van Goidsenhoven, Michael Vossaert et David Weytsman.

Membres du Gouvernement présents à la séance : Barbara Trachte, Rudi Vervoort, Bernard Clerfayt et Alain Maron.

ANNEXE 1

COMPOSITION DE LA COMMISSION INTERPARLEMENTAIRE EN VUE D'EXAMINER LE PROJET DE DÉCRET ET ORDONNANCE CONJOINTS DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE, DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE ET DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE MODIFIANT L'ORDONNANCE ET LE DÉCRET CONJOINTS DU 16 MAI 2019 RELATIFS AU MÉDIATEUR BRUXELLOIS

Groupes politiques	Effectifs	Suppléants
PS	El Yousfi Nadia	Casier Martin
	Emmery Isabelle	Chabbert Delphine
	Ikazban Jamal	Chahid Ridouane
		Ghyssels Marc-Jean
Ecolo	Mouhssin Ahmed	Genot Zoé
	Plovie Magali	Lecocq Marie
	Tahar Farida	Pitseys John
		Talhi Hicham
MR	De Wolf Vincent	Czekalski Aurélie
	Teitelbaum Viviane	Van Goidsenhoven Gaëtan
		Weytsman David
DéFI	de Patoul Jonathan	De Bock Emmanuel
	Loewenstein Marc	Magdalijns Christophe
		Vossaert Michael
РТВ	Obolensky Petya	Dagrin Francis
	Vancauwenberge Luc	De Smedt Françoise
		Handichi Youssef

ANNEXE 2

RÉUNIONS DES COMMISSIONS

COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE, DES PERSONNES HANDICAPÉES, DU TRANSPORT SCOLAIRE, DES CRÈCHES, DE LA CULTURE ET DU TOURISME

MARDI 4 OCTOBRE 2022

- 1. Election du Bureau de la commission (article 16, § 2, du Règlement)
- 2. Ordre des travaux
- 3 Divers

<u>Membres présents</u>: Mme Latifa Aït-Baala (supplée Mme Françoise Schepmans, excusée), Mme Clémentine Barzin, Mme Véronique Jamoulle, M. Jean-Pierre Kerckhofs (remplace Mme Elisa Groppi), M. Sadik Köksal, Mme Fadila Laanan (remplace Mme Isabelle Emmery), Mme Joëlle Maison, M. Ahmed Mouhssin, M. Mohamed Ouriaghli (président), Mme Magali Plovie (remplace M. Kalvin Soiresse Njall) et Mme Farida Tahar (supplée M. Hicham Talhi).

Membre absente : Mme Stéphanie Koplowicz (excusée).

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA FAMILLE ET DE LA SANTÉ

MARDI 4 OCTOBRE 2022

- 1. Election du Bureau de la commission (article 16, § 2, du Règlement)
- 2. Divers

<u>Membres présents</u>: Mme Latifa Aït-Baala, Mme Véronique Jamoulle (remplace M. Ibrahim Donmez), M. Jean-Pierre Kerckhofs, M. Sadik Köksal (supplée Mme Nicole Nketo Bomele), Mme Fadila Laanan, M. Christophe Magdalijns (supplée M. Michael Vossaert), M. Ahmed Mouhssin, M. Mohamed Ouriaghli (remplace Mme Leila Agic), Mme Magali Plovie (remplace Mme Zoé Genot), Mme Farida Tahar et M. David Weytsman (président).

Membre absente : Mme Stéphanie Koplowicz (excusée).

COMMISSION PLÉNIÈRE

MARDI 4 OCTOBRE 2022

- Rapport d'activités pour l'année 2020 du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la Santé doc. 84 (2021-2022) n° 1
- Rapport d'activités pour l'année 2021 du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la Santé doc. 85 (2021-2022) n° 1
- 3. Divers

Membres présents pour la commission des Affaires générales et résiduaires, de la Cohésion sociale et des Infrastructures sportives: Mme Latifa Aït-Baala (remplace Mme Aurélie Czekalski), M. Jonathan de Patoul, M. Jamal Ikazban, Mme Véronique Jamoulle (supplée Mme Nadia El Yousfi), Mme Fadila Laanan (remplace M. Hasan Koyuncu), M. Christophe Magdalijns (supplée M. Emmanuel De Bock), M. Ahmed Mouhssin (remplace M. Pierre-Yves Lux), Mme Magali Plovie (présidente), Mme Farida Tahar et M. David Weytsman (supplée M. Gaëtan Van Goidsenhoven).

Membres absentes pour la commission des Affaires générales et résiduaires, de la Cohésion sociale et des <u>Infrastructures sportives</u>: Mme Elisa Groppi et Mme Stéphanie Koplowicz (excusée).

Membres présents pour la commission de l'Enseignement, de la Formation professionnelle, des Personnes handicapées, du Transport scolaire, des Crèches, de la Culture et du Tourisme : Mme Latifa Aït-Baala (supplée Mme Françoise Schepmans, excusée), M. Jamal Ikazban (supplée M. Mohamed Ouriaghli), Mme Véronique Jamoulle, M. Sadik Köksal, Mme Fadila Laanan (remplace Mme Isabelle Emmery), Mme Joëlle Maison, M. Ahmed Mouhssin, Mme Magali Plovie (remplace M. Kalvin Soiresse Njall), Mme Farida Tahar (supplée M. Hicham Talhi) et M. David Weytsman (remplace Mme Clémentine Barzin).

Membres absentes pour la commission de l'Enseignement, de la Formation professionnelle, des Personnes handicapées, du Transport scolaire, des Crèches, de la Culture et du Tourisme : Mme Elisa Groppi et Mme Stéphanie Koplowicz (excusée).

Membres présents pour la commission des Affaires sociales, de la Famille et de la Santé: Mme Latifa Aït-Baala, M. Jamal Ikazban (supplée Mme Leila Agic), Mme Véronique Jamoulle (remplace M. Ibrahim Donmez), M. Sadik Köksal (supplée M. Michael Vossaert), Mme Fadila Laanan, M. Christophe Magdalijns (supplée Mme Nicole Nketo Bomele), M. Ahmed Mouhssin, Mme Magali Plovie (remplace Mme Zoé Genot), Mme Farida Tahar et M. David Weytsman (président).

<u>Membres absents pour la commission des Affaires sociales, de la Famille et de la Santé</u> : M. Jean-Pierre Kerckhofs et Mme Stéphanie Koplowicz (excusée).

Assistaient également à la réunion: M. Ali Benabid, Mme Frédérique Dejou, Mme Chantal Pirlot de Corbion, Mme Antonella Roodebeek, Mme Christine Vanhessen, M. Michel Magis et Mme Caroline Rasson (représentants du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la Santé).

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA FAMILLE ET DE LA SANTÉ

MERCREDI 5 OCTOBRE 2022

- 1. Visite de la Maison médicale des Marolles
- 2. Divers

Ont participé à la visite: Mme Leila Agic, Mme Nicole Nketo Bomele, Mme Nadia El Yousfi, M. Ahmed Mouhssin, Mme Farida Tahar et M. David Weytsman (président).

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA FAMILLE ET DE LA SANTÉ¹

JEUDI 6 OCTOBRE 2022

- 1. Présentation du Plan social-santé intégré et du Plan stratégique de Promotion de la santé 2023-2028
- 2. Divers

<u>Membres présents</u>: Mme Latifa Aït-Baala, Mme Nicole Nketo Bomele, Mme Delphine Chabbert (remplace Mme Fadila Laanan, *partim*), M. Ibrahim Donmez, M. Jamal Ikazban (supplée Mme Leila Agic), Mme Fadila Laanan (*partim*), M. Ahmed Mouhssin, Mme Farida Tahar, M. Michael Vossaert et M. David Weytsman (président).

Membres absents: Mme Zoé Genot, M. Jean-Pierre Kerckhofs et Mme Stéphanie Koplowicz (excusée).

Etaient également présents : M. Martin Casier, M. Jonathan de Patoul, Mme Véronique Jamoulle, Mme Gladys Kazadi, M. David Leisterh, Mme Marie Nagy et Mme Viviane Teitelbaum (députés) ainsi que Mme Barbara Trachte (ministre-présidente) et M. Alain Maron (ministre).

24

Il s'agit d'une réunion conjointe avec les commissions homologues de l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune et du Raad van de Vlaamse Gemeenschapscommissie.

ANNEXE 3

ARRÊTÉS DE RÉALLOCATION

2022/882 modifiant le budget de la Commission communautaire française pour l'année budgétaires 2022 tel qu'ajusté par transfert de crédits entre allocations de base du programme 2 de la mission 29 et du programme 0 de la mission 25 du budget général des dépenses

2022/1437 modifiant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année 2022 par transfert de crédits entre allocations e base de la mission 23 – Santé

2022/1463 modifiant le budget de la Commission communautaire française pour l'année 2022 tel qu'ajusté par transfert de crédit entre allocations de base de la mission 30

2022/1686 modifiant le budget de la Commission communautaire française pour l'année 2022 tel qu'ajusté par transfert de crédit entre allocations de base de la mission 11

2022/1734 modifiant le budget de la Commission communautaire française pour l'année 2022 tel qu'ajusté par transfert de crédit entre allocations de base de la mission 11

2022/1735 modifiant le budget de la Commission communautaire française pour l'année 2022 tel qu'ajusté par transfert de crédit entre allocation de base de la mission 30 vers les missions 01, 02, 03, 04, 05, 22, 23, 25, 26, 29 et 32

2022/1739 modifiant le budget de la Commission communautaire française pour l'année 2022 tel qu'ajusté par transfert de crédit entre allocations de base du programme 2 de la mission 22

2022/1771 modifiant le budget de la Commission communautaire française pour l'année 2022 tel qu'ajusté par transfert de crédit entre allocations de base de la mission 11

2022/1782 modifiant le budget de la Commission communautaire française pour l'année 2022 tel qu'ajusté par transfert de crédit entre allocations de base de la mission 26

ANNEXE 4

COUR CONSTITUTIONNELLE

Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement francophone bruxellois :

- l'arrêt du 22 septembre 2022 par lequel la Cour dit pour droit que :
 - 1. les articles 182, alinéa 1^{er}, et 187, alinéa 1^{er}, de la loi du 15 mai 2007 « relative à la sécurité civile » ne violent pas les articles 12, alinéa 2, et 14, de la Constitution, lus isolément ou en combinaison avec les articles 12, alinéa 1^{er}, 15, 16, 22 et 26 de la Constitution, avec les articles 5, 7, 8 et 11 de la Convention européenne des droits de l'homme, avec l'article 1^{er} du Premier Protocole additionnel à ladite Convention, avec l'article 2 du Protocole n° 4 à la même Convention et avec les articles 9, 12, 15, 17 et 21 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques;
 - en ce qu'elle porte sur la compatibilité de l'article 182 de la loi du 15 mai 2007 avec les articles 10 et 11 de la Constitution, lus en combinaison avec l'article 14 de la Convention européenne des droits de l'homme, la deuxième question préjudicielle dans les affaires nos 7543 et 7544 est irrecevable;
 - 3. l'article 182 de la loi du 15 mai 2007 ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution, lus en combinaison ou non avec les principes de légalité, de la sécurité juridique et de la séparation des pouvoirs, en ce qu'il n'entoure pas de garanties procédurales ni d'un contrôle parlementaire a posteriori l'interdiction de déplacement ou la limitation de mouvement décidée par le ministre de l'Intérieur ;
 - 4. l'article 187, alinéa 1er, de la loi du 15 mai 2007, lu en combinaison avec l'article 100 du Code pénal, en ce qu'il s'applique au refus ou à la négligence de se conformer à un arrêté ministériel qui, pris en application de l'article 182, alinéa 1er, de la loi du 15 mai 2007, porte des mesures d'urgence visant à limiter la propagation du coronavirus Covid-19, viole les articles 10 et 11 de la Constitution en ce qu'il ne permet pas au juge compétent pour connaître des infractions qu'il instaure de tenir compte de circonstances atténuantes à l'égard des faits dont il est saisi :
 - 5. en ce qu'il traite la personne qui néglige de se conformer aux mesures ministérielles ordonnées en application de l'article 182, alinéa 1^{er}, de la même loi de la même manière que la personne qui refuse de se conformer à ces mesures, l'article 187, alinéa 1^{er}, de la loi du 15 mai 2007 ne viole pas les articles 10 et

- 11 de la Constitution, lus en combinaison avec l'article 26 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques ;
- les cinq dernières questions préjudicielles dans les affaires nos 7543 et 7544 sont irrecevables (109/2022);
- l'arrêt du 22 septembre 2022 par lequel la Cour :
 - 1. annule le décret de la Région wallonne du 30 septembre 2020, l'article 1er du décret de la Communauté germanophone du 12 octobre 2020, l'article 2 de la loi du 9 octobre 2020, l'ordonnance de la Commission communautaire commune du 1er octobre 2020 et le décret de la Communauté flamande du 2 octobre 2020 « portant assentiment à l'accord de coopération du 25 août 2020 entre l'État fédéral, la Communauté flamande, la Région wallonne, la Communauté germanophone et la Commission communautaire commune, concernant le traitement conjoint de données par Sciensano et les centres de contact désignés par les entités fédérées compétentes ou par les agences compétentes, par les services d'inspection d'hygiène et par les équipes mobiles dans le cadre d'un suivi des contacts auprès des personnes (présumées) infectées par le coronavirus COVID-19 se fondant sur une base de données auprès de Sciensano », en tant qu'ils portent assentiment :
 - aux articles 2, § 3, et 15, § 1^{er} et § 3, deuxième phrase, de l'accord de coopération du 25 août 2020, en ce que ces dispositions ne prévoient pas un délai maximal de conservation des données à caractère personnel enregistrées dans la base de données IV;
 - à l'article 2, § 4, du même accord de coopération, en ce que cette disposition ne prévoit pas que les entités fédérées compétentes ou leurs agences sous l'autorité desquelles travaillent les centres de contact, les équipes mobiles et les services d'inspection d'hygiène sont responsables conjoints du traitement de la base de données I;
 - au même accord de coopération, en ce que son article 11, § 1^{er}, contient les mots « tant » et « que la communication ultérieure de ces données à caractère personnel par Sciensano à des tiers tels que prévus dans l'article 10 »;
 - à l'article 10, § 3, seconde phrase, du même accord de coopération;

- sous réserve des interprétations y mentionnées et compte tenu de ce qui y est dit, rejette les recours pour le surplus;
- 3. maintient les effets des actes annulés, en tant qu'ils portent assentiment :
 - aux articles 2, § 3, et 15, § 1^{er} et § 3, deuxième phrase, de l'accord de coopération du 25 août 2020, jusqu'à ce que les législateurs concernés approuvent un accord de coopération complémentaire prévoyant un délai maximal de conservation des données à caractère personnel enregistrées dans la base de données IV, et au plus tard jusqu'au 31 mars 2023 inclus;
 - à l'article 2, § 4, du même accord de coopération, jusqu'à ce que les législateurs concernés approuvent accord de coopération un complémentaire qui dispose que les entités fédérées compétentes ou leurs agences sous l'autorité desquelles travaillent les centres de contact, les équipes mobiles et les services d'inspection d'hygiène sont responsables conjoints du traitement de la base de données I, et au plus tard jusqu'au 31 mars 2023 inclus (110/2022):
- l'arrêt du 22 septembre 2022 par lequel la Cour annule le recours en annulation de l'article 34, § 3, du décret de la Région wallonne du 12 avril 2001 « relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité », tel que cet article a été complété par l'article 4 du décret de la Région wallonne du 1^{er} octobre 2020 « relatif à la fin de la compensation entre les quantités d'électricité prélevées et injectées sur le réseau et à l'octroi de primes pour promouvoir l'utilisation rationnelle de l'énergie et la production d'électricité au moyen de sources d'énergie renouvelable », et des articles 5 et 6 du décret du 1^{er} octobre 2020 précité, introduit par Antoine Thoreau (111/2022);
- l'arrêt du 22 septembre 2022 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 30 de la loi du 18 mai 1960 organique des Instituts de la RadiodiffusionTélévision belge ne viole pas les articles 10, 11, 170, § 4, et 172 de la Constitution (112/2022):
- l'arrêt du 22 septembre 2022 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 23, § 6, alinéa 1^{er}, du Code de la nationalité belge viole les articles 10 et 11 de la Constitution (113/2022);
- l'arrêt du 22 septembre 2022 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 221, § 1er, de la loi générale sur les douanes et accises, coordonnée le 18 juillet 1977, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution, lus en combinaison avec l'article 6, paragraphe 1, de la Convention européenne des droits de l'homme, en ce qu'il ne confère pas au juge pénal un pouvoir analogue au pouvoir que l'article 263 de la même loi confère à l'administration des douanes (114/2022);
- l'arrêt du 22 septembre 2022 par lequel la Cour dit pour droit que les questions préjudicielles concernant l'article 120bis de la loi générale du 19 décembre 1939 relative aux allocations familiales, posées par la Cour du travail d'Anvers, division d'Anvers n'appellent pas de réponse (115/2022);

- l'arrêt du 29 septembre 2022 par lequel la Cour dit pour droit que :
 - 1. en ce qu'ils relèvent de 45 à 50 ans la condition de l'âge requis pour bénéficier de l'octroi d'une pension de survie, qui doit être acquise au moment du décès du conjoint prédécédé, et en ce qu'ils ont supprimé la dérogation à la condition d'âge lorsque le conjoint survivant a un enfant à charge, l'article 2, 2°, de loi du 5 mai 2014 « portant modification de la pension de retraite et de la pension de survie et instaurant l'allocation de transition dans le régime de pension des travailleurs salariés et portant suppression progressive des différences de traitement qui reposent sur la distinction entre ouvriers et employés en matière de pensions complémentaires », l'article 21, 3°, de la loi du 10 août 2015 « visant à relever l'âge légal de la pension de retraite et portant modification des conditions d'accès à la pension de retraite anticipée et de l'âge minimum de la pension de survie » et les articles 21ter et 21quater de l'arrêté royal n° 50 du 24 octobre 1967 « relatif à la pension de retraite et de survie des travailleurs salariés » ne violent pas les articles 10, 11 et 23 de la Constitution, lus en combinaison ou non avec les principes de la confiance légitime et de la sécurité juridique ;
 - 2. en ce qu'elles limitent à 24 mois la durée de la période d'octroi de l'allocation de transition temporaire à la catégorie de personnes y visée, et ce, indépendamment de l'âge de l'enfant, les mêmes dispositions ne violent pas l'article 23 de la Constitution, lu en combinaison ou non avec les principes de la confiance légitime et de la sécurité juridique;
 - en ce qu'elles limitent à 24 mois la durée de la période d'octroi de l'allocation de transition temporaire à l'égard des personnes relevant de la catégorie y visée, et ce, indépendamment de l'âge de l'enfant, les mêmes dispositions violent les articles 10 et 11 de la Constitution, lus en combinaison ou non avec les principes de la confiance légitime et de la sécurité juridique (117/2022);
- l'arrêt du 29 septembre 2022 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 46bis du Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe, tel qu'il était applicable dans la Région de Bruxelles-Capitale en 2009, viole les articles 10, 11 et 172 de la Constitution en ce que les acquéreurs qui, pour cause de force majeure, ne peuvent établir leur résidence principale dans l'immeuble acquis qu'après l'expiration du délai de deux ans suivant l'enregistrement ne sont pas exonérés de l'obligation de payer les droits d'enregistrement complémentaires (118/2022);
- l'arrêt du 29 septembre 2022 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 278, § 4, du Code d'instruction criminelle viole les articles 10 et 11 de la Constitution, lus en combinaison avec l'article 6, paragraphe 1 et paragraphe 3, point d), de la Convention européenne des droits de l'homme;
- la question préjudicielle relative à l'article 38, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 12°, du Code des impôts sur les revenus 1992 (tel qu'il était applicable avant la modification législative du 1^{er} mars 2019), posée par le Tribunal de première instance de Flandre orientale, division de Gand;

- la question préjudicielle relative à l'article 39bis de la loi du 15 juin 1935 « concernant l'emploi des langues en matière judiciaire », posée par la Cour d'appel d'Anvers ;
- le recours en annulation des articles 12, 2°, 14, 4°, 112, 3°, et 113, 2°, de l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 17 mars 2022 « modifiant l'ordonnance du 19 juillet 2001 relative à l'organisation du marché de l'électricité en Région de Bruxelles-Capitale, l'ordonnance du 1er avril 2004 relative à l'organisation du marché du gaz en Région de Bruxelles-Capitale, concernant des redevances de voiries en matière de gaz et d'électricité et portant modification de l'ordonnance du 19 juillet 2001 relative à l'organisation du marché de l'électricité en Région de Bruxelles-Capitale et l'ordonnance du 12 décembre 1991 créant des fonds budgétaires en vue de la transposition de la directive 2018/2001 et de la directive 2019/944 », introduit par la Commission de régulation pour l'énergie en Région de Bruxelles-Capitale (« Bruxelles Gaz Electricité », en abrégé « BRUGEL »);
- le recours en annulation et la demande de suspension de l'article 5 de [la loi du 30 juillet 2022 portant assentiment aux actes internationaux suivants : 1) la Convention entre le Royaume de Belgique et la République de l'Inde d'entraide judiciaire en matière pénale, faite à Bruxelles le 16 septembre 2021, et 2) le Traité entre le Royaume de Belgique et les Émirats arabes unis sur l'entraide judiciaire en matière pénale, fait à Abu Dhabi le 9 décembre 2021, et 3) le Traité entre le Royaume de

- Belgique et les Émirats arabes unis sur l'extradition, fait à Abu Dhabi le 9 décembre 2021, et 4) le Traité entre le Royaume de Belgique et la République islamique d'Iran sur le transfèrement de personnes condamnées, fait à Bruxelles le 11 mars 2022, et 5) le Protocole du 22 novembre 2017 portant amendement au Protocole additionnel à la Convention sur le transfèrement des personnes condamnées, signé le 7 avril 2022 à Strasbourg,] introduits par Farzin Hashemi et autres ;
- le recours en annulation et la demande de suspension de l'article 5 de la loi du 23 juin 2022 « portant dispositions diverses urgentes relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et portant dispositions relatives aux exceptions à l'obligation du secret des réviseurs d'entreprises et des experts-comptables certifiés » (modification de l'article 5 de la loi du 18 septembre 2017 « relative à la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme et à la limitation de l'utilisation des espèces »), introduits par l'Institut des Conseillers fiscaux et des Experts-comptables;
- le recours en annulation et la demande de suspension du décret flamand du 24 juin 2022 « modifiant le décret du 15 juin 2007 relatif à l'éducation des adultes et modifiant le décret du 7 juin 2013 relatif à la politique flamande d'intégration et d'insertion civique consécutivement à la refonte de la politique en matière d'insertion civique », introduits par l'asbl « Ligo, Centra voor Basiseducatie » et autres

